

## Rapport de la 21<sup>e</sup> Session du Comité d'Application

---

En personne et par vidéoconférence, 5-7 et 9 mai 2024

---

**DISTRIBUTION:**

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres États et organisations internationales intéressés  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

CTOI 2024. Rapport de la 21<sup>e</sup> Session du Comité  
d'Application. ;En personne et par  
vidéoconférence, 5-7 et 9 mai 2024. *IOTC-2024-  
CoC21-R[F]*, 42pp

---



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

PO Box 1011

Victoria, Mahé, Seychelles

Tel.: +248 4225 494

Email: [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org)

Site web : <http://www.iotc.org>

## ACRONYMES

AIS	Système d'identification automatique
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CDS	Programme de Documentation des captures
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Partie contractante ("membre") ou Partie coopérante non-contractante
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPD	Dispositif de Concentration des Poissons Dérivant
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIES	Le système mondial d'échange d'informations de la FAO
GTMOCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
GTEMS	Groupe de travail sur les standards de surveillance électronique
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSE	Système de suivi électronique
SSN	Système de Surveillance des Navires
TOM	territoire d'outre mer

## COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Le Rapport du CdA20 a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

**Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

**RECOMMANDE, RECOMMANDATION :** toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

**A DEMANDÉ :** Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. ;Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

**Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

**A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/EST CONVENU :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/a pris note/notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

**Tout autre terme** : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

## Table des matières

<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>7</b>
<b>1. OUVERTURE DE LA SESSION .....</b>	<b>8</b>
<b>2. LETTRES DE CREANCE .....</b>	<b>8</b>
<b>3. ADMISSION DES OBSERVATEURS .....</b>	<b>8</b>
<b>4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION.....</b>	<b>8</b>
<b>5. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG07) .....</b>	<b>9</b>
5.1. Révision du glossaire des termes et définitions de la CTOI .....	9
5.2. Examen du guide pour la rédaction des propositions de résolution et de recommandation pour la Commission .....	9
<b>6. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES CDS ET LE SSN .....</b>	<b>9</b>
6.1. Mécanisme de documentation des captures.....	9
6.2. Un système de surveillance des navires de la CTOI .....	10
<b>7. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI.....</b>	<b>11</b>
7.1. Examen global de certaines mesures de conservation et de gestion.....	11
7.2. Examen des rapports de d'application des CPC et des rapports associés .....	11
<b>8. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI... 16</b>	
<b>9. EXAMEN DU PROJET DE LISTE 2024 DES NAVIRES ILLICITES, NON DECLARES ET NON REGLEMENTES - RESOLUTION 18/03 17</b>	
<b>10. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS NECESSITANT DES ACTIONS INTERSESSIONS DU CDA20.....</b>	<b>19</b>
<b>11. EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DE L'ETAT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTES - ANNEXE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI .....</b>	<b>19</b>
<b>12. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10).....</b>	<b>20</b>
<b>13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION.....</b>	<b>21</b>
<b>14. ÉLECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT DU COMITE D'APPLICATION, POUR LE PROCHAIN EXERCICE BIENNAL 21</b>	
<b>15. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>21</b>
<b>16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 21<sup>E</sup> SESSION DU COMITE D'APPLICATION .....</b>	<b>22</b>
<b>APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS.....</b>	<b>23</b>
<b>APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTE.....</b>	<b>30</b>
<b>APPENDICE 3 LISTE DEFINITIVE DES DOCUMENTS .....</b>	<b>31</b>
<b>APPENDICE 4 DECLARATIONS SUR LA SOUVERAINETE.....</b>	<b>36</b>
<b>APPENDICE 5 LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN (9 MAI 2024).....</b>	<b>39</b>
<b>APPENDICE 6 RECOMMANDATIONS DU GTMOMCG07 .....</b>	<b>40</b>

**APPENDICE 7 ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION ISSUES DE LA 21<sup>E</sup> SESSION DU COMITE D'APPLICATION  
(5-7 ET 9 MAI 2024) ..... 41**

## RESUME EXECUTIF

### Ouverture de la session

La vingt et unième session du Comité d'application (CdA21) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue en personne et par vidéoconférence du 5 au 7 mai et le 9 mai 2024.

Les participants étaient composés de délégués de 26 Parties contractantes (Membres), d'une Partie coopérante non-contractante et de neuf observateurs, y compris des experts invités. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#). La réunion était présidée par M. Indra Jaya (Indonésie), président du Comité d'application.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations du CdA21 à la Commission, qui figurent en intégralité à l'[Appendice 7](#).

CdA21.03 (paragraphe 21) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'approuver le Guide et les recommandations pour la préparation des résolutions et des recommandations de la CTOI, tel qu'amendé par Le CdA21, en tant que document autonome.

CdA21.04 (paragraphe 40) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'exhorter les CPC à une participation plus large et active au sein des groupes de travail sur le CDS et sur le SSN.

CdA21.07 (paragraphe 104) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'envisager de ne pas évaluer la conformité des CPC à l'obligation de se conformer au Mécanisme régional d'observateurs en 2022, en raison des circonstances particulières créées par la Covid19.

CdA21.12 (paragraphe 154) Le CdA21 RECOMMANDE que, pour le navire AVERMARIYA, le nom et l'adresse du propriétaire/exploitant du navire, son numéro d'immatriculation et sa longueur hors-tout soient modifiés sur La liste des navires INN de la CTOI de "Inconnu" à « Jerin Charles B/O Bosco de 111-9-149B, Jothi Illam, Thoothoor India », « IND-TN-15-MM-9070 », et « 20,90 m », respectivement.

CdA21.13 (paragraphe 155) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'approuver que les navires inclus dans la Liste provisoire des navires INN (Appendice 5) soient inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

CdA21.15 (paragraphe 181) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission (S28) d'envisager d'assurer le financement de la poursuite durable des activités de renforcement des capacités.

CdA21.17 (paragraphe 183) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission (S28) d'approuver la collaboration et l'échange d'informations entre l'e-RAV et le Registre mondial des navires de pêche, des navires de ravitaillement et des navires de transport frigorifique de la FAO.

## 1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La vingt-et-unième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue en présence des participants et par vidéoconférence, du 5 au 7 mai et le 9 mai 2024.
2. Les participants étaient composés de délégués de 26 Parties contractantes (Membres), d'une Partie coopérante non-contractante et de 9 observateurs, y compris des experts invités. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#). La réunion a été présidée par M. Indra Jaya (IDN), président du Comité d'application.

## 2. LETTRES DE CREANCE

3. Le CdA21 a noté que des lettres de créance avaient été reçues des CPC suivantes : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Chine, Comores, l'Union européenne, France (TOM), Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Corée (République de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Royaume-Uni, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande et Liberia.
4. Le CdA21 a noté que deux CPC, Somalie et Soudan, n'ont pas fourni de pouvoirs.
5. Le CdA21 a en outre noté que des lettres de créance ont été reçues de 15 observateurs, y compris des experts invités.

## 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

6. Conformément à l'article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA21 a admis les observateurs suivants, comme prévu à l'article XIV du règlement intérieur de la CTOI (2023) :

### *Membres ou membres associés de la FAO*

- i. États-Unis d'Amérique (USA)

### *Organisations intergouvernementales*

- ii. Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)

### *Organisations non gouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.*

- iii. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
- iv. The Pew Charitable Trusts (PEW)
- v. The Shark Project International (SPI)
- vi. Shark Trust
- vii. Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)
- viii. World Wide Fund for Nature (WWF)

### *Experts invités*

- ix. Taiwan, Province de Chine.

## 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Oman a demandé de présenter aux CPC, au titre du point de l'ordre du jour « Autres questions », un compte-rendu du rapport présenté au WPDCS19 décrivant les changements apportés au système national de collecte de données et de statistiques sur les pêches qui expliquent la forte augmentation des captures de thons et d'espèces apparentées déclarées pour 2020, en particulier l'albacore.
8. Le CdA21 a adopté l'ordre du jour figurant à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CdA21 sont énumérés à l'[Appendice 3](#).



## 5. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG07)

9. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-11 présentant les progrès du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
10. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-WPICMM07-R contenant un ensemble consolidé de recommandations dans son Appendice 4, présenté dans l'[Appendice 8](#) de ce rapport.

### 5.1. REVISION DU GLOSSAIRE DES TERMES ET DEFINITIONS DE LA CTOI

11. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-12a, qui présente le glossaire des termes et définitions tel qu'il a été convenu par la S27 et le GTMOMCG07, destiné à être utilisé comme lignes directrices par les Membres lorsqu'ils rédigent des propositions de résolutions pour la Commission.
12. Le CdA21 a noté qu'il y a quatre (4) termes du glossaire en attente de discussion : Débarquement, Thonier à grande échelle, Point de référence-limite et Dispositif de concentration de poissons.
13. Le CdA21 a noté la nécessité potentielle de réviser certaines des définitions convenues lors du GTMOMCG07, notamment : prises accessoires, pêche, navire de soutien et SSN (VMS).
14. Le CdA21 a noté le besoin potentiel de réviser la définition de *pêche* pour se référer également à la résolution 18/03 paragraphe 1.d) et la définition des *activités liées à la pêche* pour se référer également à la résolution 18/03 paragraphe 1.e) afin d'assurer la cohérence avec les deux MCG (résolution 16/11 et résolution 18/03).
15. Le CdA21 **EST CONVENU** de reporter les discussions sur ces termes et définitions à la période entre les sessions et au sein des groupes de travail techniques concernés et du GTMOMCG, en raison de leur nature technique.

### 5.2. EXAMEN DU GUIDE POUR LA REDACTION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET DE RECOMMANDATION POUR LA COMMISSION

16. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-12b, qui présente les orientations et les recommandations pour la préparation des résolutions et des recommandations de la CTOI.
17. Le CdA21 a noté que le processus en trois étapes décrit dans l'Annexe 1 du document IOTC-2024-CoC21-12b, peut imposer des charges supplémentaires au Secrétariat de la CTOI en raison des contraintes de temps et du manque d'expertise juridique interne.
18. Le CdA21 **EST CONVENU** de supprimer la page 1 de l'Annexe 1 du document IOTC-2024-CoC21-12b.

#### **Recommandations**

19. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver l'ensemble consolidé des recommandations adoptées par le GTMOMCG07 ([Appendice 8](#)).
20. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver le glossaire des termes approuvés par le GTMOMCG07, à l'exception de *prise accessoire*, *pêche*, *activités liées à la pêche*, *navire de soutien* et *SSN*.
21. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver le Guide et les recommandations pour la préparation des résolutions et des recommandations de la CTOI, tel qu'amendé par Le CdA21, en tant que document autonome.

## 6. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES CDS ET LE SSN

22. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-11, présentant l'état d'avancement des groupes de travail sur le mécanisme de documentation des captures et sur les systèmes de surveillance des navires, ainsi que de la stratégie CDS (version 4), document IOTC-2024-WPICMM07-REF02.

### 6.1. MECANISME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

23. Le CdA21 a noté la lenteur des progrès du groupe de travail sur le CDS.

24. Le CdA21 a noté que les retards pris par l'organisme donateur dans le recrutement des consultants compétents ont entraîné le report des discussions du groupe de travail sur le CDS après la réunion de la Commission en 2024.
25. Le CdA21 a noté que le processus de recrutement du consultant CDS est toujours en cours et qu'il devrait être achevé à la fin de ce mois ou au début du suivant.
26. Le CdA21 a noté que le consultant serait financé par le projet ECOFISH sous la gestion de la Commission de l'océan Indien (COI) et a en outre noté les difficultés rencontrées dans l'identification de candidats appropriés.
27. Le CdA21 **A DEMANDÉ** une participation et un engagement plus larges des CPC au sein du groupe de travail.

## **6.2. UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES DE LA CTOI**

28. Le CdA21 a exprimé sa préoccupation quant à la faible participation et à la lenteur des progrès du groupe de travail sur le SSN.
29. Le CdA21 a noté que les retards pris par l'organisme donateur dans le recrutement du consultant compétent ont entraîné le report des discussions du groupe de travail sur le SSN après la réunion de la Commission en 2024.
30. Le CdA21 a pris note des préoccupations exprimées par certaines CPC concernant la confidentialité des données, qui entravera la transmission de données sensibles à des tiers.
31. Le CdA21 a pris note des difficultés rencontrées par une CPC en ce qui concerne la confidentialité des données, en raison de sa réglementation nationale, pour la transmission de données à des tiers.
32. Le CdA21 a noté l'avis d'une CPC, qui souhaiterait que la fréquence de transmission des données VMS soit augmentée à une base horaire.
33. Le CdA21 a noté les clarifications fournies par le président du GTSSN au sujet des difficultés qui demandent une attention continue, qui incluent : la faible participation des CPC ; les défis associés à l'incorporation des petits navires de 12 à 24 mètres de long qui sont inclus dans le RAV dans le champ d'application de la proposition de résolution sur le SSN, du fait d'une puissance électrique insuffisante à bord et du nombre élevé d'unités entraînant une augmentation des coûts de transmission des données ; le financement nécessaire pour sa mise en œuvre et les exigences en matière de bande passante Internet au siège de la CTOI.
34. Le CdA21 a noté que le GTSSN a accepté de se réunir à la fin du travail des consultants et a en outre noté que certains aspects réglementaires pourraient être traités parallèlement au projet pilote proposé sur le SSN.
35. Le CdA21 **EST CONVENU** de reporter les discussions concernant le financement potentiel à la Commission pour un examen plus approfondi.
36. Le CdA21 a noté qu'un certain nombre de CPC ont exprimé leur préférence pour un projet-pilote sur le SSN limité aux navires d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus. Le CdA21 a également noté un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre du SSN soulevées par les CPC.
37. Le CdA21 a noté que la participation des CPC au projet-pilote sur le SSN est volontaire, comme indiqué dans les termes de référence élaborés.
38. Le CdA21 a noté la valeur potentielle du projet-pilote SSN dans l'évaluation de la faisabilité de la mise en œuvre du SSN sur les petits navires et dans le traitement de toutes les questions ou sensibilités supplémentaires qui pourraient survenir à l'avenir.
39. Le CdA21 **EST CONVENU** d'adhérer au champ d'application défini par le Groupe de travail sur le SSN pour le projet-pilote sur le SSN.

### **Recommandations**

40. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'exhorter les CPC à une participation plus large et active au sein des groupes de travail sur le CDS et sur le SSN.

## 7. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

### 7.1. EXAMEN GLOBAL DE CERTAINES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

41. Le CdA21 a pris connaissance du document IOTC-2024-CoC21-03\_Rev1, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui résume le niveau de conformité des CPC avec les résolutions de la CTOI adoptées par la Commission et a en outre noté que le niveau actuel de conformité de la Commission a diminué, passant de 65 pour cent pour 2022 à 56 pour cent pour 2023.
42. Le CdA21 a exprimé son inquiétude concernant à la baisse continue du taux de conformité de la Commission et a noté que ses causes probables pour cette année pourraient être liées aux difficultés d'utilisation d'e-MARIS pour rapporter sur les obligations relatives aux MCG applicables, à la mise en œuvre du Règlement intérieur nouvellement adopté et, comme les années précédentes, à la transposition des MCG dans les législations nationales et à leur déclaration subséquente.
43. Le CdA21 a noté la Circulaire de la CTOI 2023-54 informant sur les Critères révisés d'évaluation de la conformité qui seront utilisés durant les évaluations et a en outre noté que seule une CPC a demandé des clarifications au Secrétariat de la CTOI en réponse à la Circulaire 2023-54 de la CTOI.
44. Le CdA21 a noté que les CPC ont rencontré des difficultés dans l'utilisation d'e-MARIS, ce qui a eu un impact sur leur taux de conformité, et a en outre noté le besoin pour le Secrétariat de la CTOI et les CPC d'évaluer le cadre actuel d'e-MARIS afin de rationaliser la communication des données.
45. Le CdA21 a noté que le Secrétariat de la CTOI a organisé deux formations régionales sur e-MARIS.
46. Le CdA21 a noté le faible niveau récurrent de conformité avec la Résolution 15/02 (*Déclarations statistiques exigibles*) et la Résolution 22/04 (*Mécanisme d'observateurs régional*).
47. Le CdA21 a noté le faible niveau récurrent de respect de l'exigence de fréquence de taille pour toutes les pêcheries.
48. Le CdA21 a noté que certains États du port ne fournissent pas de rapports d'inspection au port, ne signalent pas au Secrétariat de la CTOI le changement de leurs ports désignés et n'ont pas inspecté/surveillé au moins 5% des débarquements et des transbordements au port au cours de l'année 2023.
49. Le CdA21 a noté que l'application e-PSM, obligatoire depuis 2022, est dotée d'un outil qui permet aux États du port d'effectuer des inspections à bord des navires à l'aide d'une tablette et que tous les États du port qui utilisent e-PSM ont été formés et ont reçu des tablettes, ce qui permet aux CPC de respecter le délai de trois (3) jours pour soumettre les rapports d'inspection.
50. Le CdA21 a rappelé que, comme convenu lors des sessions précédentes du CdA, les rapports sur la mise en œuvre de certaines résolutions par les CPC sont directement incorporés dans les rapports d'application individuels des CPC afin d'éviter la duplication, à l'exception de certains rapports présentant un intérêt significatif pour le CdA, tels que le rapport sur les prises nominales (Résolution 18/07).

### 7.2. EXAMEN DES RAPPORTS DE D'APPLICATION DES CPC ET DES RAPPORTS ASSOCIES

#### **Rapports d'application**

51. Le CdA21 a noté que les évaluations des CPC étaient basées sur les documents suivants relatifs à ce point de l'ordre du jour, y compris :
  - a) CIRCULAIRE CTOI 2023-54 - Critères révisés d'évaluation de la conformité - Appendice V, Règlement intérieur de la CTOI (2023)
  - b) IOTC-2024-CoC21-sCR01-30 - Rapports d'application basés sur les CPC
  - c) IOTC-2024-CoC21-FL01-30 - Réponse aux lettres de commentaires
  - d) IOTC-2024-CoC21-IR01-30 - Rapports de mise en œuvre
  - e) IOTC-2024-CoC21-04a - Rapport sur la Résolution 22/02 relative aux transbordements - Rapport du Secrétariat
  - f) IOTC-2024-CoC21-05 - Mise en œuvre des obligations de déclaration des données de captures nominales (Résolution 18/07 de la CTOI)

g) IOTC-2024-CoC21-08 - Résumé du respect des plans de gestion des dispositifs dérivants de concentration de poissons.

52. Notant le travail en cours des CPC et du Secrétariat pour appliquer le règlement intérieur modifié et effectuer les évaluations de conformité associées, le CdA21 a noté que les rapports d'application de cette année ne constitueraient pas nécessairement une base de référence précise pour les états d'application respectifs des CPC. Il s'agit plutôt d'un point de départ pour l'amélioration future du processus de conformité, y compris les rapports et l'évaluation.
53. Le CdA21 a noté que, conformément au règlement intérieur, le processus peut être examiné par le Comité d'application une fois que le processus d'évaluation du respect des dispositions a été achevé une fois dans son intégralité et a noté en outre la nécessité d'organiser un groupe de travail ad hoc pour entreprendre cette tâche pendant la période intersessions.
54. Le CdA21 a pris note de la demande du Secrétariat de la CTOI de fournir le modèle, qui n'est pas prévu dans le règlement intérieur du CdA, et qui était de nature volontaire, pour le rapport d'application provisoire (pCR) pour le CdA21 afin de refléter quelles exigences étaient contestées et toutes les actions correctives proposées par les CPC.
55. Le CdA21 est convenu de concentrer l'examen de conformité individuel des CPC uniquement sur les questions de conformité relatives à Non conforme Catégorie 2 (N/C2), laissant à la discrétion de chaque CPC la possibilité de formuler des observations supplémentaires sur d'autres questions de conformité évaluées comme partiellement conformes (P/C) ou comme Non conforme Catégorie 1 (N/C1).
56. Le CdA **EST CONVENU** d'avoir la possibilité de contester toute évaluation de conformité pertinente, mais pas de modifier leur état de conformité durant la réunion du CdA et **EST CONVENU** que le Rapport d'application final de chaque CPC (fCR) inclura une note spécifiant quelles évaluations ont été contestées par la CPC durant la réunion du CdA et par le biais des remarques de la CPC et des tableaux pour le pCR (CdA21) finalisé.
57. Le CdA21 a noté que les CPC sont tenues de fournir un plan d'action détaillé pour toutes leurs questions de conformité évaluées comme N/C2, dans les trois mois suivant le Comité d'application.
58. Le CdA21 a noté, lors de la présentation des rapports d'application de plusieurs CPC, que les rapports d'application contenaient des erreurs qui rendaient les CPC respectives N/C2, N/C1 et P/C en vertu de diverses résolutions/obligations qui, en fait, ne s'appliquaient pas à elles, et a en outre noté que certaines CPC ont insisté sur le fait que leurs rapports d'application contenaient des erreurs dans le pCR, et que celles-ci ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI.

#### ***Rapport de mise en œuvre***

59. Le CdA21 a noté que quatre CPC (Kenya, Somalie, Soudan, Yémen) n'ont pas soumis de rapport de mise en œuvre, et six CPC ont soumis un rapport de mise en œuvre après la date limite (Comores, Libéria, Inde, Oman, Pakistan, Afrique du Sud).

#### ***Questionnaire d'application***

60. Le CdA21 a noté que trois CPC (Somalie, Soudan, Yémen) n'ont pas soumis de Questionnaire d'application, et cinq CPC ont soumis un Questionnaire d'application après la date limite (Kenya, Comores, Inde, Oman, Pakistan).

#### ***Réponse à la lettre de commentaire - S17***

61. Le CdA21 a noté que six CPC (Kenya, Libéria, Pakistan, Somalie, Soudan, Yémen) n'ont pas soumis de réponses à la Lettre de commentaire et trois CPC (Comores, Oman, Afrique du Sud) n'ont pas respecté la date limite de soumission.
62. Le CdA21 a noté que deux CPC n'ont pas reçu de lettre de commentaire en 2023.
63. Le CdA21 a noté que le nouveau règlement intérieur ne comprend pas de disposition relative à la lettre de commentaire et a en outre noté qu'aucune lettre de commentaire ne sera émise pour le CdA21.

#### ***Problèmes de conformité liés aux délais***

64. Le CdA21 a noté qu'il n'était pas approprié d'inclure les délais pour les obligations non essentielles de la même manière que pour les exigences en matière de données et de rapports obligatoires.

65. Le CdA21 **EST CONVENU** que la répétition de P/C ne devrait pas motiver le passage de l'état de conformité P/C à N/C2.
66. Le CdA21 a noté que, pour certaines CPC, la collecte et la communication de données dans des délais aussi stricts ne sont pas réalisables pour des raisons intrinsèques.
67. Le CdA21 a noté que certaines CPC avaient des problèmes de conformité liés au respect des délais en raison de processus internes.

#### ***Problèmes de conformité liés à la législation***

68. Le CdA21 a noté les difficultés rencontrées par certaines CPC pour transposer en droit interne, sur une base annuelle, les résolutions nouvellement adoptées.
69. Le CdA21 a noté que certaines CPC disposent d'un système législatif leur permettant de mettre en œuvre et d'appliquer directement les résolutions de la CTOI sans qu'il soit nécessaire de procéder à une transposition nationale distincte des résolutions de la CTOI, ou qu'elles disposent de dispositions juridiques existantes qui sont suffisamment larges pour permettre leur mise en œuvre.
70. 66. Le CdA21 a noté que le paragraphe 5.c)ii)1. de l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI exige que chaque CPC fournisse des documents justificatifs démontrant qu'elles ont adopté des mesures contraignantes qui mettent en œuvre chaque obligation, uniquement lorsque l'obligation s'applique à la CPC.
71. Le CdA21 a noté que certaines CPC sont actuellement en train de promulguer une nouvelle législation visant à traiter les questions en suspens liées à la transposition des MCG dans la législation nationale.
72. Le CdA21 **EST CONVENU** d'envisager de recommander à la Commission d'exhorter les CPC à fournir à la Commission leurs lois, réglementations et/ou instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon ayant force de loi) relatives à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent Accord et d'informer la Commission de tout amendement ou abrogation de ces lois, réglementations et instructions administratives, conformément à l'Article XI.2 de l'Accord de la CTOI.

#### ***Problèmes de conformité liés aux normes de données***

##### **Mécanisme régional d'observateurs (Résolution 22/04)**

73. Le CdA21 a noté que les circonstances spéciales de la Covid19 ont empêché la mise en œuvre normale du Mécanisme régional d'observateurs par certaines CPC, au cours de l'année 2022, ainsi que le fait que la faible couverture par les observateurs existait déjà avant la Covid19.
74. Le CdA21 a noté la demande de deux CPC d'exempter toutes les CPC de l'obligation de se conformer au Mécanisme régional d'observateurs pour 2022, en raison des circonstances spéciales créées par la Covid19.
75. Le CdA21 **EST CONVENU** que les exigences relatives au Mécanisme régional d'observateurs n'auraient pas dû être évaluées pour 2022.

##### **Registre des navires autorisés (Résolution 19/04)**

76. Le CdA21 a noté que certaines CPC rencontrent des difficultés pour obtenir un numéro OMI pour ses navires et a en outre noté les défis rencontrés et les progrès substantiels réalisés par le Sri Lanka en raison de l'importance de sa flotte.
77. Le CdA21 a noté la nécessité d'une définition claire de la propriété effective.
78. Le CdA21 a noté que plusieurs CPC ont mis à jour l'e-RAV afin de compléter leurs enregistrements de navires au cours de 2024.
79. Le CdA21 a noté que les Maldives ont maintenu des navires dans le RAV bien que leurs autorisations aient expiré depuis deux ans en raison des exigences en matière d'exportation de thons et a en outre noté leur engagement à réexaminer le calendrier actuel de radiation de la liste.

##### **Programme régional d'observateurs pour le suivi des transbordements (résolutions 22/02 et 23/05)**

80. Le CdA21 a noté la participation importante au PRO de navires transporteurs battant pavillon de Parties non contractantes et a en outre noté que les Directives volontaires de la FAO pour les transbordements

approuvées par le Comité des pêches de la FAO en 2022, indiquent que seuls les navires transporteurs autorisés à battre le pavillon d'une partie contractante ou d'une partie coopérante non-contractante d'une ORGP devraient être autorisés à mener des activités de transbordement.

81. Le CdA21 a noté qu'il s'agit d'un problème récurrent depuis de nombreuses années et a en outre noté que le Panama a été approché à de multiples occasions pour devenir une CPC, la communication la plus récente ayant été reçue au cours du CdA20, sur leur engagement à demander l'état de CPC.
82. Le CdA21 a noté que le Panama n'est pas un État côtier de la CTOI et a en outre noté que son adhésion devrait être examinée très attentivement et qu'il pourrait être nécessaire d'explorer d'autres options de coopération.
83. Le CdA21 a noté les efforts déployés par le Secrétariat de la CTOI pour contacter le Panama et **DEMANDÉ** au Secrétariat de continuer à encourager activement la candidature du Panama en tant que CNCP.

**Liste des navires INN de la CTOI (Résolution 18/03)**

84. Le CdA21 a noté la nécessité d'examiner entre les sessions si le fait que des navires figurent sur la liste des navires INN signifie automatiquement qu'ils ne respectent pas la résolution 18/03.

**Déclaration des statistiques obligatoires (résolutions 15/02, 17/05 et 18/07)**

85. Le CdA21 a noté la nécessité de résoudre les difficultés rencontrées par la plupart des CPC en matière de collecte, de traitement et de déclaration des statistiques obligatoires.
86. Le CdA21 a noté que certains des principaux problèmes récurrents rencontrés dans la déclaration des données comprenaient un niveau incorrect de désagrégation ou d'agrégation des données, un remplissage inexact des modèles de la CTOI disponibles, des erreurs de données, l'indisponibilité des observateurs en raison de la Covid19, des retards dans la fourniture des rapports d'observateurs, le manque de capacité, la rotation du personnel et la complexité des pêcheries artisanales.
87. Le CdA21 a noté que la République islamique d'Iran et les Seychelles ont mis au point de nouveaux systèmes de déclaration des données qui devraient faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI. Le CdA21 a également pris note des difficultés rencontrées par la République islamique d'Iran dans la collecte des données en raison de l'utilisation d'un calendrier différent, et **RECOMMANDE** que l'Iran soumette les données préliminaires à la date prévue et les données finales deux mois après la date prévue.
88. Le CdA21 a noté que le Kenya, le Mozambique et la Tanzanie sont en train d'introduire de nouveaux systèmes et mécanismes d'échantillonnage des données pour leurs pêcheries côtières.
89. Des inquiétudes ont été exprimées concernant le niveau de conformité d'Oman, notamment en ce qui concerne la communication des statistiques obligatoires, et il a été **DEMANDÉ** à nouveau à Oman d'accepter une mission de soutien en matière de collecte de données et de statistiques afin de faciliter le travail de la CTOI.
90. Le CdA21 a noté qu'Oman, bien que déclinant respectueusement à nouveau cette mission de soutien, a accepté d'interagir dans les prochains mois avec le Secrétariat de la CTOI sur ces questions et assistera également à la prochaine activité de renforcement des capacités (atelier régional occidental) visant à améliorer la déclaration des données et statistiques obligatoires, qui aura lieu au Kenya, à la fin du mois de mai 2024.
91. Le CdA21 a noté que, suite au premier rapport présenté au GTCDS19, Oman a commencé à préparer une analyse rétrospective sur les captures d'albacore dont le feedback préliminaire devrait être présenté à la réunion de préparation des données du Groupe de travail sur les thons tropicaux (fin juin) et que ses conclusions préliminaires seront présentées au GTCDS20 et évaluées au CS27, en coordination avec le Comité d'Application.
92. Le CdA21 a noté que les Seychelles ont rencontré des problèmes pour la collecte des données de fréquence de taille de leurs pêcheries artisanales en raison des captures débarquées tôt le matin ou transférées immédiatement dans des usines de transformation du poisson ou dans des camions en

attente, ce qui limite l'accès aux captures débarquées et a également noté que les Seychelles révisent leur protocole d'échantillonnage pour l'aligner avec les normes de la CTOI d'ici juin 2024.

#### **Problèmes de conformité liés au système et/ou aux procédures**

93. Le CdA21 a noté que le paragraphe 5.c)ii)2. de l'Annexe V du règlement intérieur de la CTOI exigeait que les CPC fournissent le système et les procédures permettant de contrôler le respect et de répondre aux cas de non-respect uniquement pour les obligations qui s'adressent aux navires et aux personnes, à l'exclusion des fonctionnaires des administrations nationales.
94. Le CdA21 **EST CONVENU** que le Secrétariat de la CTOI ne demandera pas aux CPC de fournir les systèmes et procédures internes conformément au paragraphe 5.c)ii)2. de l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI, et les lois et réglementations nationales, conformément au paragraphe 5.c)ii)1. de l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI, afin de mettre en œuvre les obligations de déclaration qui sont adressées aux CPC.

#### **Renforcement des capacités**

95. Le CdA21 a pris note de la demande d'un certain nombre de CPC de bénéficier d'un renforcement des capacités afin d'améliorer leur respect des MCG de la CTOI.
96. Le CdA21 a noté que l'Inde mène des programmes de sensibilisation afin de créer une culture de conformité au sein de la communauté des pêcheurs.
97. Le CdA21 a pris note de l'incapacité de l'Iran à accéder à e-MARIS avant 2024, et a en outre pris note de sa coopération et de sa soumission de tous les rapports fournis au Secrétariat de la CTOI.
98. Le CdA21 a noté que de nombreux problèmes de conformité sont liés à l'utilisation d'e-MARIS et a en outre noté la demande de nombreuses CPC concernant le renforcement des capacités pour l'utilisation d'e-MARIS.
99. Le CdA21 a noté que le Mozambique a demandé le soutien du Secrétariat de la CTOI afin d'améliorer la déclaration des données statistiques obligatoires.
100. Le CdA21 a noté les actions actuellement entreprises par l'Indonésie pour se conformer à l'obligation de communiquer des statistiques sur les données obligatoires, y compris l'affectation de nouveau personnel et la mise en place d'un renforcement des capacités.
101. Le CdA a noté l'absence au CdA de certaines CPC présentant de faibles taux d'application, tels que la Somalie, le Soudan et le Yémen, et a en outre noté la nécessité de comprendre toutes les raisons qui pourraient affecter leur participation au Comité d'application et le respect de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.
102. Le CdA21 **A DEMANDÉ** aux CPC qui ne sont pas représentées au CdA21 de fournir des éclaircissements sur les questions de respect des obligations mises en évidence dans leurs rapports de respect des obligations s'ils sont présents à la Commission (S28).

#### **Recommandations**

103. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'exhorter les CPC à lui fournir leurs lois, réglementations et/ou instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l'autorisation de l'État du pavillon de pêcher ayant force de loi) relatives à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent Accord et d'informer la Commission de tout amendement ou abrogation de ces lois, réglementations et instructions administratives, conformément à l'Article XI.2 de l'Accord de la CTOI.
104. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de ne pas évaluer la conformité des CPC à l'obligation de se conformer au Mécanisme régional d'observateurs en 2022, en raison des circonstances particulières créées par la Covid19.
105. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) de créer un Groupe de travail ad hoc afin d'améliorer les procédures décrites dans le Règlement intérieur (Annexe V), notamment les paragraphes 4, 5 et 6. Ce groupe de travail ad hoc devrait être convoqué virtuellement une ou deux fois avant la fin de l'année 2024, dans le but de présenter toute clarification ou proposition de modification du règlement intérieur au GTMOMCG08 pour discussion. Sur la base des conclusions tirées des délibérations du GTMOMCG, une

proposition formelle d'amendement du règlement intérieur pourra être présentée à la session annuelle de la Commission en 2025.

106. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de demander aux CPC qui n'ont pas participé à la session précédente du Comité d'application de fournir des éclaircissements sur leur état d'application durant la session de la Commission.

## **8. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**

### ***Informations reçues sur sept navires pour notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI.***

107. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-06\_Rev1, qui fournit des informations sur les activités de sept navires enregistrés en Inde (4) et au Sri Lanka (3), telles que rapportées par le Royaume-Uni.
108. Le CdA21 a noté que le Royaume-Uni a déclaré qu'aucune preuve d'enquête sur les activités des quatre navires battant pavillon indien ne lui ont été fournis, mais seules des espèces non gérées par la CTOI ont été trouvées à bord. Le Sri Lanka a fourni des informations sur les enquêtes qu'il a menées sur ses navires, mais dans tous les cas, il a été conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour une condamnation.
109. Le CdA21 a noté qu'aucune autre action concernant ces navires n'est recommandée par le Royaume-Uni.

### ***Information reçue contre trois navires pour notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI et recommandation de notification d'activité à l'État du pavillon.***

110. Le CdA21 a noté que le document IOTC-2024-CoC21-06\_Rev1 sert de notification à l'Inde pour les activités des deux navires de pêche enregistrés en Inde : IND-TN-15-MM-5661 (AKASH) et IND-TN-15-MM-322 (EMMANUEL). Ces navires avaient été placés sur la Liste des navires INN en 2023.
111. Le CdA21 a noté que l'Inde ne s'est pas engagée dans une collaboration avec le Royaume-Uni pour lutter contre la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon et qu'elle n'avait pas communiqué au CdA21 les détails des mesures prises, comme il avait été demandé lors du CdA20.
112. Le CdA21 a noté que l'Inde recueille des informations auprès de l'État concerné sur les mesures prises à l'encontre des navires INN et que l'Inde fournira des détails au cours du dernier jour du CdA21.
113. Le CdA21 a exprimé son inquiétude quant à l'absence de mesures prises par l'Inde en ce qui concerne les navires figurant actuellement sur la liste des navires INN de la CTOI.
114. Le CdA21 a noté que l'Inde, en coordination avec le gouvernement de l'État concerné, est en train d'équiper tous les navires mécanisés de SSN afin de détecter s'ils s'aventurent dans des zones non autorisées ou en dehors de leur ZEE.
115. Le CdA21 a noté que l'Inde a reconnu l'existence de la pêche INN et qu'elle traitera cette question entre les sessions, dans l'espoir d'améliorer la situation.
116. Le CdA21 a noté que le document IOTC-2024-CoC21-06\_Rev1 sert de notification au Sri Lanka pour les activités du navire de pêche IMULA2352MTR (SENUDI 1), enregistré au Sri Lanka.
117. Le CdA21 a noté que le Sri Lanka a sanctionné le navire à hauteur d'un million de roupies sri-lankaises et a en outre noté que les sanctions imposées par le Sri Lanka sont basées sur la longueur du navire. À partir d'une longueur de 10,3 mètres, les amendes vont de 1 à 100 millions de roupies sri-lankaises, conformément à la législation nationale en vigueur. Le CdA21 a également noté que le Royaume-Uni considérait que les mesures prises par le Sri Lanka étaient adéquates et qu'il n'était pas recommandé de prendre d'autres mesures à l'égard de ce navire.
118. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-06a sur les navires en transit préparé par le Royaume-Uni et a en outre pris note de l'objection de Maurice à l'égard de ce document.
119. Le CdA21 a pris note de la déclaration sur la souveraineté de Maurice ([Appendice 4](#)) et de son objection à la présentation et à l'examen du document par le CdA.



120. Le CdA21 a pris note des déclarations sur la souveraineté du Royaume-Uni ([Appendice 4](#)).

## 9. EXAMEN DU PROJET DE LISTE 2024 DES NAVIRES ILLICITES, NON DECLARES ET NON REGLEMENTES - RESOLUTION 18/03

### *Changement d'informations sur les navires dans la liste des navires INN et liste des navires pour l'inscription sur la liste croisée.*

121. Le CdA21 a noté la nécessité d'inscrire sur des listes croisées des navires provenant des listes de navires INN des ORGP pertinentes, telles que la liste de navires INN de la CICTA, et EST CONVENU d'inclure les navires proposés pour inscription sur des listes croisées dans la liste provisoire de navires INN de la CTOI, pour examen par la Commission.

122. Le CdA21 **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de s'assurer que les informations relatives aux navires proposés pour inscription sur une autre liste sont à jour et reflètent les changements qui ont pu être apportés par l'ORGP d'origine, en temps et heure.

123. Le CdA21 a pris note des informations fournies par l'Union européenne concernant la mise à jour des informations relatives à quatre navires figurant sur la Liste des navires INN de la CTOI et **EST CONVENU** de refléter les changements pour les navires suivants :

- a) ZHI MING : changement de nom en "FREEDOM 7" ;
- b) FU LIEN No. 1 : changement de pavillon et d'indicatif radio international en "Inconnu" ;
- c) YU FONG 168 : changement de nom du propriétaire en "Mr Jang Faa Sheng" ; et
- d) NEPTUNE : changement de pavillon en "Inconnu".

124. Le CdA21 a noté la lettre envoyée par Oman à la CICTA, concernant les navires ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3 inscrits sur la liste INN, et a en outre noté que la lettre confirme la radiation de ces navires du registre des navires d'Oman.

125. Le CdA21 a noté les derniers changements apportés à la liste des navires INN de la CICTA concernant les navires ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3 et EST CONVENU de refléter dans la liste des navires INN de la CTOI le changement d'état du pavillon et de l'IRCS des navires susmentionnés, en tant qu'"Inconnu".

126. Le CdA21 a noté les informations mises à jour sur le propriétaire/exploitant, sur le numéro d'immatriculation et sur la longueur hors-tout du navire battant pavillon indien IND-TN-15-MM-9070 (AVEMARIYA). Le CdA21 a en outre noté, comme l'a signalé le Royaume-Uni, que ce navire a continué à pêcher malgré son inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI. Nonobstant les détails verbaux fournis par l'Inde sur les mesures qu'elle a prises, le CdA21 a réitéré sa demande formulée au paragraphe 159 du rapport du CdA20, à savoir que le CdA21 **DEMANDE** à l'Inde :

- a) de s'engager en collaboration avec le Royaume-Uni pour lutter contre la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon, et de communiquer au CdA22 les détails des mesures prises, au cours de la période entre les sessions ;
- b) prenant acte de l'affirmation verbale de l'Inde au CdA19 et à S26 en 2022 de renforcer la capacité de contrôle de l'Inde, l'Inde fournira au CdA22 des preuves des mesures prises ;
- c) en l'absence de contrôles adéquats à ce jour, que, parmi les mesures prises par l'Inde à l'encontre des navires qui lui ont été signalés pour pêche INN, elle installe un système VMS sur ces navires et que l'Inde fournisse un plan d'installation du VMS au Comité d'application dans les six mois suivant le CdC21 ainsi qu'un rapport d'avancement au CdA22 ; et
- d) mette en œuvre un programme de sensibilisation des pêcheurs du Tamil Nadu et présente un rapport sur les résultats au CdA22.

127. Le CdA21 a pris note des informations fournies par l'Inde au sujet du navire AVEMARIYA qui est actuellement sous la garde du BIOT, ainsi que du navire MANJUMATHA pour lequel aucune action ne peut être poursuivie en Inde en raison du principe de la double incrimination.

128. Le CdA21 **A DEMANDÉ** au Secrétaire exécutif de la CTOI d'envoyer une lettre officielle à l'Inde pour lui rappeler que la question n'est toujours pas résolue.

**Demande de suppression de navires de la liste des navires INN**

129. Le CdA21 a pris note des informations fournies dans le document IOTC-2024-CoC21-07b, dans lequel il est demandé de supprimer le navire CHOTCHAINAVEE 35 de la Liste des navires INN de la CTOI.
130. Le CdA21 a pris note du jugement de la Cour suprême de Thaïlande et de sa décision d'abandonner les poursuites contre le navire.
131. Le CdA21 a noté les divergences entre la législation somalienne à l'époque des activités du CHOTCHAINAVEE 35 et les résultats de l'arrêt de la Cour suprême de Thaïlande et a demandé à la Somalie de préciser si les activités décrites (pêche au chalut dans la zone des 0-24 milles nautiques) étaient en contradiction avec la législation somalienne.
132. Le CdA21 a noté que le navire CHOTCHAINAVEE 35 est un navire sans pavillon et a en outre noté que, conformément au paragraphe 22 de la résolution 18/03, le retrait d'un navire de la liste des navires INN ne peut être effectué que par l'État du pavillon.
133. Le CdA21 a noté que l'auteur de la demande de radiation du navire CHOTCHAINAVEE 35 de la liste des navires INN a reconnu que le navire ne pouvait pas être retiré de la Liste des navires INN de la CTOI, étant donné que le navire est actuellement inscrit sur la liste en tant que navire sans pavillon.
134. Le Sri Lanka a informé le Comité d'Application que les procédures judiciaires à l'encontre du navire IMUL-A-0730-KLT étaient déjà terminées, et que cela avait déjà été rapporté au Comité d'Application par le biais d'e-MARIS. Le CdA21 **EST CONVENU** que la radiation du navire sri-lankais IMUL-A-0730-KLT figurant actuellement sur la Liste des navires INN devrait être abordée entre les sessions.

**Examen du projet de liste des navires INN**

135. Le CdA21 a noté les informations fournies dans le document IOTC-2024-CoC21-07, qui contient le Projet de liste des navires INN, que le CdA21 devrait prendre en considération pour recommander une Liste provisoire des navires INN pour examen par la Commission (S28).
136. Le CdA21 a noté qu'il y a trois auteurs de propositions, l'Australie, les Seychelles et le Royaume-Uni, pour les navires inclus dans le Projet de liste des navires INN.
137. Le CdA21 a noté que le navire BELMETI, battant pavillon indonésien, a été fourni par l'Australie en vue de son inclusion potentielle dans la Liste provisoire des navires INN.
138. Le CdA21 a noté que l'Indonésie a ouvert une enquête sur le BELMETI, mais qu'aucune mesure effective n'a été prise par l'État du pavillon à ce jour.
139. Le CdA21 a noté que l'Indonésie a l'intention de prendre des mesures concernant cette activité INN, une fois ses enquêtes achevées.
140. Le CdA21 **EST CONVENU** d'inclure le navire BELMETI dans la Liste provisoire des navires INN et **A DEMANDÉ** à l'Indonésie de fournir de plus amples informations, y compris entre les sessions, sur les mesures prises à l'encontre du propriétaire/opérateur du navire.
141. Le CdA21 a noté que le navire IMUL-A-1053-TLE (HAMBAN TOTA EXPRESS), battant pavillon du Sri Lanka, a été fourni par les Seychelles en vue de son inclusion potentielle dans La liste provisoire des navires INN.
142. Le CdA21 a noté que ce navire a été appréhendé et fait actuellement l'objet de poursuites judiciaires par les Seychelles.
143. Le CdA21 a noté qu'une CPC était d'avis qu'il serait préférable de réexaminer l'affaire contre ce navire après la conclusion de l'affaire judiciaire contre le navire.
144. Le CdA21 **EST CONVENU** que ce navire devrait être inscrit sur la Liste provisoire des navires INN.
145. Le CdA21 a noté que dix navires battant pavillon indien ont été fournis par le Royaume-Uni en vue de leur inclusion potentielle dans la Liste provisoire des navires INN.
146. Le CdA21 a noté que les dix navires battant pavillon indien (IND-TN-15-MM-5477 (AVE MARIA), IND-TN-15-MM-7154 (ST ANNES), IND-TN-15-MM-3793 (ST MARYS), IND-TN-15-MM-8001 (SEA ANGEL), IND-TN-15-MM-8997 (ST ANTHONY), IND-TN-15-MM-5383 (MOTHER OF JESUS), IND-TN-15-MM-6756 (MARIYAL), IND-TN-15-MM-4683 (MANJUMATHA), IND-TN-15-MM-5344 (MAN JUMATHA) and IND-TN-

15-MM-8696 (GODS GIFT)) ont été soumis par le Royaume-Uni et a en outre noté que ni le Royaume-Uni ni le Secrétaire exécutif de la CTOI n'ont reçu d'informations de la part de l'Inde concernant les mesures prises à l'encontre de ces navires, comme l'exige la Résolution 18/03.

147. Le CdA21 a noté que l'Inde a informé le Comité d'application qu'elle a engagé des poursuites judiciaires contre les navires, en imposant des amendes à cinq d'entre eux, et a noté en outre que l'Inde a l'intention de fournir des informations supplémentaires concernant les actions entreprises, au Secrétariat de la CTOI et au Président de la CdA.
148. Le CdA21 **EST CONVENU** que les dix navires soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN.
149. Le CdA21 a noté que deux navires, IMUL-A-0867-KLT (SAMPATH) et IMUL-A-2159-CHW (SANJANA PUTHA), battant pavillon du Sri Lanka, ont été fournis par le Royaume-Uni en vue de leur inclusion potentielle dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
150. Le CdA21 a noté que les procédures judiciaires initiées par le Sri Lanka concernant les deux navires sont toujours en cours.
151. Le CdA21 **EST CONVENU** de recommander que les deux navires soient inclus dans la liste provisoire des navires INN.

#### **Recommandations**

152. Le CdA21 **RECOMMANDE** que les navires à inscrire sur la liste croisée soient ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
153. Le CdA21 **RECOMMANDE** que le pavillon et l'IRCS des trois navires ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3 soient modifiés sur la liste des navires INN de la CTOI en « Inconnu », selon les informations actualisées de la liste des navires INN de la CICTA.
154. Le CdA21 **RECOMMANDE** que, pour le navire AVERMARIYA, le nom et l'adresse du propriétaire/exploitant du navire, son numéro d'immatriculation et sa longueur hors-tout soient modifiés sur la liste des navires INN de la CTOI de "Inconnu" à « Jerin Charles B/O Bosco de 111-9-149B, Jothi Illam, Thoothoor India », « IND-TN-15-MM-9070 », et « 20,90 m », respectivement.
155. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver que les navires inclus dans la Liste provisoire des navires INN ([Appendice 5](#)) soient inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

### **10. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS NECESSITANT DES ACTIONS INTERSESSIONS DU CDA20**

156. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-09, préparé par le Secrétariat de la CTOI, et des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la CdA20.
157. Le CdA21 a noté que la majorité des recommandations et des demandes ont été mises en œuvre, à l'exception de deux qui sont en cours.

### **11. EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DE L'ETAT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTES - ANNEXE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI**

158. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-CNCP01 sur la demande du Libéria pour le renouvellement de son état de CNCP.
159. Le CdA21 a rappelé que le Liberia a confirmé son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion de la Commission.
160. Le CdA21 a rappelé l'engagement du Libéria de ne pas s'engager dans des activités de capture mais à exploiter des navires transporteurs dans la zone de compétence de la CTOI.
161. Le CdA21 **EST CONVENU** de soutenir la demande du Liberia pour l'obtention du statut de CNCP.
162. Le CdA21 **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de continuer à s'engager activement avec le Panama et d'envoyer une lettre d'invitation au Panama pour qu'il devienne une CNCP de la CTOI.

**Recommandations**

163. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Libéria de renouveler son statut de Partie coopérantes non-contractante.

**12. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10)**

164. Le CdA21 a pris note du document IOTC-2024-CoC21-10, préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui fournit des informations sur les activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI.

165. Le CdA21 a noté la poursuite de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI afin d'améliorer le respect des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et a noté en outre l'appréciation par les CPC des activités de soutien du Secrétariat de la CTOI.

166. Le CdA21 a noté la nécessité de missions de soutien en matière de données et de conformité et **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de donner la priorité au soutien aux CPC qui ont le plus de difficultés avec leur état de conformité.

**Application e-PSM**

167. Le CdA21 a noté la mise en œuvre de programmes de formation pour les CPC de l'État du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et l'utilisation croissante de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC l'État du port.

168. Le CdA21 a noté l'initiative de coopération entre la CTOI et la FAO visant à connecter les deux systèmes d'information du MREP (e-PSM et le Système mondial d'échange d'informations) et a noté en outre les progrès réalisés pour connecter les deux systèmes d'information MREP.

169. Le CdA21 a noté que l'application e-PSM, qui est obligatoire depuis 2022, est actuellement maintenue grâce à un financement externe sans garantie d'extension, et a en outre noté que pour assurer la disponibilité et la pérennité de l'application, un budget spécifique pour l'exploitation, la maintenance et l'hébergement doit être mis à disposition dans le cadre du budget de la Commission, et qu'il faudrait envisager de faire une recommandation au CPAF21 et à S28 d'allouer un budget spécifique à cette fin à partir de l'exercice financier 2026.

**Applications e-MARIS et e-RAV**

170. Le CdA21 a noté, conformément aux recommandations du CdA15, les progrès réalisés par le Secrétariat de la CTOI dans les travaux liés au développement et à l'amélioration de l'application e-MARIS pour soutenir le processus de conformité de la CTOI, et a en outre noté les améliorations mises en œuvre pour faciliter l'établissement de rapports dans l'application e-MARIS.

171. Le CdA21 a noté que les applications e-Maris et e-RAV sont actuellement maintenues grâce à un financement externe sans garantie d'extension, et a en outre noté que pour assurer la disponibilité et la pérennité de ces applications, un budget dédié au fonctionnement, à la maintenance et à l'hébergement doit être mis à disposition dans le cadre du budget de la Commission, et qu'il faudrait envisager de faire une recommandation au CPAF21 et à S28 pour allouer un budget dédié aux applications e-MARIS et e-RAV, à partir de l'exercice financier 2026.

172. Le CdA21 a noté que, compte tenu des recommandations du CdA20, approuvées par S27, l'utilisation d'e-MARIS a été encouragée tout en continuant à être volontaire pour la campagne 2024 menant au CdA21 et que l'utilisation d'e-MARIS devient obligatoire à partir de maintenant, tout en reconnaissant que son caractère volontaire peut être étendu si nécessaire et qu'il faudrait envisager de faire une recommandation à S28 sur l'utilisation obligatoire d'e-MARIS pour la campagne 2025 - CdA22.

173. Le CdA21 a noté que pour le fonctionnement, la maintenance et l'hébergement (y compris les notifications) des trois applications (e-MARIS, e-RAV, e-PSM), un budget estimé à 40 000 USD/an est nécessaire et que le Comité permanent d'administration et des finances (CPAF21) et la Commission (S28)

devraient envisager d'allouer les fonds dans le cadre du budget opérationnel annuel de la CTOI, à partir de l'exercice financier 2026.

174. Le CdA21 a noté l'importance significative et les avantages des missions de conformité et d'appui aux données, et a exprimé sa gratitude pour le soutien financier généreux fourni par les donateurs.
175. Le CdA21 a noté les diverses demandes des CPC en matière de renforcement des capacités sur les exigences en matière de données, les mesures de l'État du port et l'utilisation des systèmes d'information disponibles.
176. Le CdA21 a noté la nécessité de renforcer les capacités sur e-MARIS et a en outre noté l'importance de garantir le financement pour la poursuite durable des activités de renforcement des capacités, ainsi que l'optimisation et la maintenance d'e-MARIS.
177. Le CdA21 a noté la nécessité de cibler les activités de renforcement des capacités dans les domaines où le CdA a observé des défis plus importants, tels que le Mécanisme régional d'observateurs.
178. Le CdA21 a noté les avantages et la préférence pour des activités de renforcement des capacités physiques plutôt que virtuelles, sous réserve de la disponibilité des fonds.
179. Le CdA21 a relevé l'engagement continu de l'Union européenne à financer des activités de renforcement des capacités dans la région et a noté l'invitation de l'Union européenne aux CPC à fournir des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités.
180. Le CdA21 a noté la disponibilité du Secrétariat de la CTOI à soutenir les CPC qui rencontrent des problèmes avec l'utilisation d'e-MARIS et EST CONVENU de fournir un retour d'information au Secrétariat de la CTOI sur les améliorations potentielles visant à rationaliser les rapports par le biais d'e-MARIS.

#### **Recommandations**

181. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'envisager d'assurer le financement de la poursuite durable des activités de renforcement des capacités.
182. Le CdA21 **RECOMMANDE** que le CPAF21 et la Commission (S28) envisagent d'allouer un budget dédié aux applications e-PSM, e-MARIS et e-RAV, à partir de l'exercice budgétaire 2026.
183. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'approuver la collaboration et l'échange d'informations entre l'e-RAV et le Registre mondial des navires de pêche, des navires de ravitaillement et des navires de transport frigorifique de la FAO.
184. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'envisager de rendre obligatoire l'utilisation du système e-MARIS, tout en reconnaissant la nécessité de rationaliser les procédures de déclaration.

### **13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION**

185. Le CdA21 a noté que le CdA se tient normalement durant la semaine précédant la réunion de la Commission et a noté en outre que la date et le lieu de la réunion de la Commission de 2025 (S29) dicteront la date et le lieu de la prochaine réunion du Comité d'application.

### **14. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION, POUR LE PROCHAIN EXERCICE BIENNAL**

186. Le CdA21 a soutenu le maintien de l'actuel président, M. Indra Jaya (Indonésie), à la présidence du Comité d'application pour le prochain exercice biennal.
187. Le CdA21 a soutenu le maintien de l'actuel vice-président M. Zahor El Kharousy (République-Unie de Tanzanie) à la vice-présidence du Comité d'application pour le prochain exercice biennal.

### **15. QUESTIONS DIVERSES**

188. Le CdA21 a pris note du bref exposé d'Oman sur le rapport présenté au GTCDS19, qui décrit les changements intervenus dans le système national de collecte de données et de statistiques sur les pêcheries qui expliquent la forte augmentation des prises de thons et d'espèces apparentées déclarées

pour 2020, en particulier l'albacore. À cet égard, Oman a souligné les points les plus pertinents du Rapport du GTCDS19.

**16. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 21<sup>E</sup> SESSION DU COMITE D'APPLICATION**

189. Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations émanant du CdA21, figurant à l'[Appendice 8](#).
190. Le rapport de la 21<sup>e</sup> session du Comité d'application a été adopté le 9 mai 2024.

## APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS

**PRÉSIDENT**

Mr Indra Jaya  
Ministry of Marine Affairs and Fisheries  
[indrajaya123@gmail.com](mailto:indrajaya123@gmail.com)

**AUSTRALIE****Suppléant**

Mr Patrick Sachs  
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry  
[Patrick.sachs@aff.gov.au](mailto:Patrick.sachs@aff.gov.au)

**Conseillers**

Mr Viv Fernandes  
Australian Fisheries Management Authority  
[viv.fernandes@afma.gov.au](mailto:viv.fernandes@afma.gov.au)

Mr Neil Hughes  
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry  
[Neil.hughes@aff.gov.au](mailto:Neil.hughes@aff.gov.au)

Ms Marguerite Tarzia  
Australian Fisheries Management Authority  
[marguerite.tarzia@afma.gov.au](mailto:marguerite.tarzia@afma.gov.au)

Mr John Watts  
Australian Fisheries Management Authority  
[john.watts@afma.gov.au](mailto:john.watts@afma.gov.au)

Ms Lakshmi Gudipati  
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry  
[Lakshmi.gudipati@aff.gov.au](mailto:Lakshmi.gudipati@aff.gov.au)

Mr David Ellis  
Tuna Australia  
[ceo@tunaaustralia.org.au](mailto:ceo@tunaaustralia.org.au)

Mr Terry Romaro OAM  
Ship Agencies Australia

[terry@saa.com.au](mailto:terry@saa.com.au)  
Mr Kim Newbold  
Hawkness Pty Ltd  
[knewbold@wn.com.au](mailto:knewbold@wn.com.au)

Mr Iaian Ross  
Australian Fisheries Management Authority  
[iaian.Ross@afma.gov.au](mailto:iaian.Ross@afma.gov.au)

**BANGLADESH****Chef de délégation**

Mr Khaled Kanak  
Ministry of Fisheries and Livestock  
[mkkanak2003@yahoo.com](mailto:mkkanak2003@yahoo.com)

**CHINE****Chef de délégation**

Mr Ming Zhao  
Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
[bofdwf@126.com](mailto:bofdwf@126.com)

**Conseillers**

Mr Xiaobing Liu  
Shanghai Ocean University  
[xiaobing.liu@hotmail.com](mailto:xiaobing.liu@hotmail.com)

Mr Feng Wu  
Shanghai Ocean University  
[fwu@shou.edu.cn](mailto:fwu@shou.edu.cn)

Ms Huihui Shen  
Shanghai Ocean University  
[hshen@shou.edu.cn](mailto:hshen@shou.edu.cn)

Ms Yanan Li  
Shanghai Ocean University  
[liyananxiada@yeah.net.cn](mailto:liyananxiada@yeah.net.cn)

Ms Yang Wang  
Shanghai Ocean University  
[yan-wang@shou.edu.cn](mailto:yan-wang@shou.edu.cn)

Ms Qiuning Li  
China Overseas Fisheries Association  
[liqiuning@cofa.net.cn](mailto:liqiuning@cofa.net.cn)

**COMORES****Chef de délégation**

Mr Kamal Thabiti Soudjay  
Direction Générale des Ressources Halieutiques  
[thabitik@yahoo.fr](mailto:thabitik@yahoo.fr)

**UNION EUROPÉENNE****Chef de délégation**

Mr Marco Valletta  
DG MARE, B2  
[marco.valletta@ec.europa.eu](mailto:marco.valletta@ec.europa.eu)

**Suppléant**

Ms Laura Marot  
DG MARE, B2  
[laura.marot@ec.europa.eu](mailto:laura.marot@ec.europa.eu)

**Conseillers**

Mr Benoit Marcoux  
DG MARE, B2  
[benoit.marcoux@ec.europa.eu](mailto:benoit.marcoux@ec.europa.eu)

Ms Delphine Goguet  
DG MARE Fishery Attaché, Mauritius  
[Delphine.GOGUET@ec.europa.eu](mailto:Delphine.GOGUET@ec.europa.eu)

Ms Pavlina Nikolova  
DG MARE, B4  
[Pavlina.NIKOLOVA@ec.europa.eu](mailto:Pavlina.NIKOLOVA@ec.europa.eu)

Ms Charlotte Goulut  
DG MARE, B4  
[Charlotte-Anne-Nathalie.GOULUT@ec.europa.eu](mailto:Charlotte-Anne-Nathalie.GOULUT@ec.europa.eu)

Ms Antonia May  
DG MARE, B2  
[antonia.may@ec.europa.eu](mailto:antonia.may@ec.europa.eu)

Mr Filippo Segato  
European Parliament - Secretariat  
of the Committee on Fisheries

[filippo.segato@europarl.europa.eu](mailto:filippo.segato@europarl.europa.eu)

Mr Neil Ansell  
EFCA

[Neil.ANSELL@efca.europa.eu](mailto:Neil.ANSELL@efca.europa.eu)

Mr Ismael Yagüe Sabido  
Spanish Administration

[iyague@mapa.es](mailto:iyague@mapa.es)

Mr José Carlos Baez  
Spanish Administration

[josecarlos.baez@ieo.csic.es](mailto:josecarlos.baez@ieo.csic.es)

Ms Juliette Haziza  
DGAMPA

[juliette.haziza@mer.gouv.fr](mailto:juliette.haziza@mer.gouv.fr)

Ms Alexis Paumier  
DGAMPA

[alexis.paumier@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.paumier@agriculture.gouv.fr)

Mr Michel Vinzant  
SCANNAPIECO

[vinzant@wanadoo.fr](mailto:vinzant@wanadoo.fr)

Ms Marta Llopis Lopez  
Spanish Administration

[mllopis@mapa.es](mailto:mllopis@mapa.es)

## FRANCE(TOM)

### Chef de délégation

Ms Lucie Orozco  
Secrétariat d'État chargé de la mer  
et de la biodiversité

[lucie.orozco@mer.gouv.fr](mailto:lucie.orozco@mer.gouv.fr)

## INDE

### Chef de délégation

Mr Shunchongngam Jatak Chiru  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[sjchiru@gmail.com](mailto:sjchiru@gmail.com)

### Suppléant

Mr Anandhan Siva  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[anandhan.siva@fsi.gov.in](mailto:anandhan.siva@fsi.gov.in)

### Conseillers

Ms Neetu Kumari Prasad  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)

Mr J. Jayshankar  
Central Marine Fisheries Research  
Institute

[jisankar@gmail.com](mailto:jisankar@gmail.com)

Mr Sanjay Pandey  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[sanjay\\_rpandey@yahoo.co.in](mailto:sanjay_rpandey@yahoo.co.in)

Mr Sijo Varghese  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[varghesefsi@hotmail.com](mailto:varghesefsi@hotmail.com)

Mr Julius Edward  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[juliusjudie@gmail.com](mailto:juliusjudie@gmail.com)

Mr S. Surya  
Central Marine Fisheries Research  
Institute

[revandasurya@gmail.com](mailto:revandasurya@gmail.com)

Mr H.D. Pradeep  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[hdpradeep@gmail.com](mailto:hdpradeep@gmail.com)

Mr Pratyush Das

Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[pratyush.das@fsi.gov.in](mailto:pratyush.das@fsi.gov.in)

Mr Soly Solomon  
Ministry of Fisheries, Animal  
Husbandry & Dairying

[lazarsolly@hotmail.com](mailto:lazarsolly@hotmail.com)

## INDONÉSIE

### Chef de délégation

Ms Putuh Suadela  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[putuhsuadela@gmail.com](mailto:putuhsuadela@gmail.com)

### Suppléant

Ms Riana Handayani  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[daya139@yahoo.co.id](mailto:daya139@yahoo.co.id)

### Conseillers

Mr Yayan Hernuryadin  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[yhernuryadin@gmail.com](mailto:yhernuryadin@gmail.com)

Mr Febrianto Wardhana Utama  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[ipeb38@gmail.com](mailto:ipeb38@gmail.com)

Mr Singgih Prihadi Aji  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[singgih.pa@gmail.com](mailto:singgih.pa@gmail.com)

Mr Asep Supriadi  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[asep.supriadi@kpk.go.id](mailto:asep.supriadi@kpk.go.id)

Mr Deliani Puteri Awaliyah  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries

[deliani.puteri@kemlu.go.id](mailto:deliani.puteri@kemlu.go.id)

Mr Richi Richado  
Indonesia Tuna Longline  
Association



[long\\_way31184@hotmail.com](mailto:long_way31184@hotmail.com)

Mr Marzuki Yazid  
Tuna Terpadu Association  
[Marzuki\\_yazid@yahoo.com](mailto:Marzuki_yazid@yahoo.com)

Mr Ahmad Rama Aji Nasution  
Embassy of the Republic of  
Indonesia  
[bangkok.kbri@kemlu.go.id](mailto:bangkok.kbri@kemlu.go.id)

**IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D')****Chef de délégation**

Mr Fariborz Rajaei  
Iran Fisheries Organisation  
[rajaeif@gmail.com](mailto:rajaeif@gmail.com)

**Conseillers**

Mr Mansoor Zoomaki  
Fisheries of Hormozgan Province  
[Mansour.zoomaki@gmail.com](mailto:Mansour.zoomaki@gmail.com)

**JAPON****Chef de délégation**

Ms Sayako Takeda  
Fisheries Agency  
[sayako\\_takeda590@maff.go.jp](mailto:sayako_takeda590@maff.go.jp)

**Suppléant**

Mr Kimiyoshi Hiwatari  
Fisheries Agency  
[kimiyosi\\_hiwatari190@maff.go.jp](mailto:kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp)

**Conseillers**

Ms Yuka Matsuzawa  
Fisheries Agency  
[yuka\\_matsuzawa450@maff.go.jp](mailto:yuka_matsuzawa450@maff.go.jp)

Mr Kiyoshi Katsuyama  
Co-operative Association  
[katsuyama@japantuna.or.jp](mailto:katsuyama@japantuna.or.jp)

Mr Hiroyuki Yoshida  
Co-operative Association  
[yoshida@japantuna.or.jp](mailto:yoshida@japantuna.or.jp)

Mr Naruhito Okuda  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing  
Association

[n-okuda@kaimaki.or.jp](mailto:n-okuda@kaimaki.or.jp)

Mr Tadanori Fujino  
Overseas Fishery Cooperation  
Foundation of Japan  
[ofcf.fujino@gmail.com](mailto:ofcf.fujino@gmail.com)

**KENYA****Chef de délégation**

Mr Stephen Ndegwa  
State Department for the Blue  
Economy and Fisheries  
[ndegwafish@gmail.com](mailto:ndegwafish@gmail.com)

**CORÉE****Chef de délégation**

Ms Jiyoung Oh  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[im5g0@korea.kr](mailto:im5g0@korea.kr)

**Suppléant**

Mr Taehoon Won  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[th1608@korea.kr](mailto:th1608@korea.kr)

**Conseillers**

Ms Soomin Kim  
Korea Overseas Fisheries  
Cooperation Center  
[soominkim@kofci.org](mailto:soominkim@kofci.org)

Ms Taerin Kim  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[shararak@korea.kr](mailto:shararak@korea.kr)

**MADAGASCAR****Chef de délégation**

Mr Mahefa Solofoniaina  
Randriamiarisoa  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[sgpt.dp.mrhp@gmail.com](mailto:sgpt.dp.mrhp@gmail.com)

**Suppléant**

Mr Marolova Antoine  
Rasolomampionona  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[lovastat.mrhp@gmail.com](mailto:lovastat.mrhp@gmail.com)

**Conseillers**

Mr Aina Rasamizafy  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[ainarasamizafy@gmail.com](mailto:ainarasamizafy@gmail.com)

Ms Vola Rakotonjanahary  
Ministry of Marine Affairs  
and Fisheries  
[rvolanjanahary@gmail.com](mailto:rvolanjanahary@gmail.com)

Mr Andrianaivonavalona  
Rakotoniaina  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[csp-mprh@madagascar-scs-peche.mg](mailto:csp-mprh@madagascar-scs-peche.mg)

**MALAISIE****Chef de délégation**

Mr Arthur Besther Sujang  
Department of Fisheries  
[arthur@dof.gov.my](mailto:arthur@dof.gov.my)

**Suppléant**

Ms Nor Azlin binti Mokhtar  
Department of Fisheries  
[nor\\_azlin@dof.gov.my](mailto:nor_azlin@dof.gov.my)

**MALDIVES****Chef de délégation**

Mr Hussain Sinan  
Ministry of Fisheries and Ocean  
Resources  
[hussain.sinan@fisheries.gov.mv](mailto:hussain.sinan@fisheries.gov.mv)

**Suppléant**

Mr Adam Ziyad  
Ministry of Fisheries and Ocean  
Resources  
[adam.ziyad@fisheries.gov.mv](mailto:adam.ziyad@fisheries.gov.mv)

**Conseillers**

Ms Maleeha Haleem  
Ministry of Fisheries and Ocean  
Resources  
[maleeha.haleem@fisheries.gov.mv](mailto:maleeha.haleem@fisheries.gov.mv)

[v](#)

<p>Ms Munshidha Ibrahim Ministry of Fisheries and Ocean Resources <a href="mailto:munshidha.ibrahim@fisheries.gov.mv">munshidha.ibrahim@fisheries.gov.mv</a></p>	<p>Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries <a href="mailto:avelinomunwane@gmail.com">avelinomunwane@gmail.com</a></p>	<p><a href="mailto:jennyviron@bfar.da.gov.ph">jennyviron@bfar.da.gov.ph</a> <b>Suppléant</b></p>
<p>Ms Ummu Kulsum Ministry of Fisheries and Ocean Resources <a href="mailto:ummu.kulsoom@fishagri.gov.mv">ummu.kulsoom@fishagri.gov.mv</a></p>	<p>Mr César Maphossa Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries <a href="mailto:cmaphossa@yahoo.com.br">cmaphossa@yahoo.com.br</a></p>	<p>Mr Isidro C. Tanangonan Bureau of Fisheries and Aquatic Resources <a href="mailto:itanangonan@bfar.da.gov.ph">itanangonan@bfar.da.gov.ph</a></p>
<p>Mr Mohamed Alif Arif Ministry of Fisheries and Ocean Resources <a href="mailto:mohamed.alif@fisheries.gov.mv">mohamed.alif@fisheries.gov.mv</a></p>	<p><b>OMAN</b> <b>Chef de délégation</b> Mr Abdul Aziz Al Marzouqi Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth and Water Resources <a href="mailto:aa.almarzouqi@ymail.com">aa.almarzouqi@ymail.com</a></p>	<p><b>Conseillers</b> Mr Marlo Demo-os Bureau of Fisheries and Aquatic Resources <a href="mailto:mbdemoos@bfar.da.gov.ph">mbdemoos@bfar.da.gov.ph</a></p>
<p><b>MAURICE</b> <b>Chef de délégation</b> Ms Meera Koonjul Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping <a href="mailto:mkoonjul@govmu.org">mkoonjul@govmu.org</a></p>	<p><b>Suppléant</b> Mr Al Muatasim Al Habsi Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth and Water Resources <a href="mailto:muatasim4@hotmail.com">muatasim4@hotmail.com</a></p>	<p>Ms Maria Joy Mabanglo Bureau of Fisheries and Aquatic Resources <a href="mailto:mj.mabanglo@gmail.com">mj.mabanglo@gmail.com</a></p>
<p><b>Conseillers</b> Ms Clivy Lim Shung Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping <a href="mailto:clivilim@yahoo.com">clivilim@yahoo.com</a></p>	<p><b>Conseillers</b> Mr Ramon Gilardo Ministry of Agriculture, Fisheries Wealth, and Water Resources <a href="mailto:ramon@g-gallardolegal.eu">ramon@g-gallardolegal.eu</a></p>	<p>Mr Benjamin Felipe S. Tabios Jr. Bureau of Fisheries and Aquatic Resources <a href="mailto:benjotabios@gmail.com">benjotabios@gmail.com</a></p>
<p>Ms Hanista Jhummun-Foolheea Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping <a href="mailto:anishta.jhummun@gmail.com">anishta.jhummun@gmail.com</a></p>	<p><b>PAKISTAN</b> <b>Chef de délégation</b> Mr Muhammad Farhan Khan Ministry of Maritime Affairs <a href="mailto:farhankhan704@gmail.com">farhankhan704@gmail.com</a></p>	<p><b>SEYCHELLES</b> <b>Chef de délégation</b> Mr Roy Clarisse Ministry of Fisheries and the Blue Economy <a href="mailto:rclarisse@gov.sc">rclarisse@gov.sc</a></p>
<p><b>MOZAMBIQUE</b> <b>Chef de délégation</b> Mr Cassamo Junior Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries <a href="mailto:cassamo.hassane@gmail.com">cassamo.hassane@gmail.com</a></p>	<p><b>Suppléant</b> Mr Shahzad Atta Ministry of Maritime Affairs shahzadatta.01@gmail.com</p>	<p><b>Suppléant</b> Mr Vincent Lucas Seychelles Fishing Authority <a href="mailto:vlucas@sfa.sc">vlucas@sfa.sc</a></p>
<p><b>Suppléant</b> Mr Leonid Chimarizene Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries <a href="mailto:leonidmz@gmail.com">leonidmz@gmail.com</a></p>	<p><b>Conseillers</b> Mr Haseeb Ur Rehman Marine Fisheries Departmentmhawan.mfd@gmail.com</p>	<p><b>Conseillers</b> Mr Roddy Allisop Seychelles Fishing Authority <a href="mailto:rallisop@sfa.sc">rallisop@sfa.sc</a></p>
<p><b>Conseillers</b> Mr Avelino Munwane</p>	<p><b>PHILIPPINES</b> <b>Chef de délégation</b> Ms Jennifer G. Viron Bureau of Fisheries and Aquatic Resources</p>	<p>Mr Yannick Roucou Seychelles Fishing Authority <a href="mailto:yroucou@sfa.sc">yroucou@sfa.sc</a></p> <p>Ms Sheriffa Morel Ministry of Fisheries and the Blue Economy <a href="mailto:sheriffamorel@gov.sc">sheriffamorel@gov.sc</a></p>

**SOMALIE**

Absent

**AFRIQUE DU SUD****Chef de délégation**

Mr Mandisile Mqoqi

Department of Forestry, Fisheries and the Environment

[MMqoqi@dffe.gov.za](mailto:MMqoqi@dffe.gov.za)**Suppléant**

Mr Qayiso Mketsu

Department of Forestry, Fisheries and the Environment

[gaiso.mketsu@gmail.com](mailto:gaiso.mketsu@gmail.com)**Conseillers**

Ms Buyekezwa Mamaila

Department of Forestry, Fisheries and the Environment

[bmamaila@dffe.gov.za](mailto:bmamaila@dffe.gov.za)**SRI LANKA****Chef de délégation**

Ms Kalyani Hewapathirana

Department Of Fisheries and Aquatic Resources

[hewakal2012@gmail.com](mailto:hewakal2012@gmail.com)**Suppléant**

Mr Marcus Mallikage

Department Of Fisheries and Aquatic Resources

[mmallikage67@gmail.com](mailto:mmallikage67@gmail.com)**Advior(s)**

Mr M.M. Ariyaratne

Department Of Fisheries and Aquatic Resources

[mma\\_fi@yahoo.com](mailto:mma_fi@yahoo.com)**SOUDAN**

Absent

**TANZANIE (RÉP. UNIE DE)****Chef de délégation**

Mr Zahor K. El Kharousy

Ministry of Blue Economy and Fisheries

[zahor1m@hotmail.com](mailto:zahor1m@hotmail.com)**Suppléant**

Mr Emmanuel A Sweke

Deep Sea Fisheries Authority

[emmanuel.sweke@dsfa.go.tz](mailto:emmanuel.sweke@dsfa.go.tz)**Conseillers**

Mr Saleh A. Yahya

Deep Sea Fisheries Authority

[saleh.yahya@dsfa.go.tz](mailto:saleh.yahya@dsfa.go.tz)

Mr Mathew O. Silas

Deep Sea Fisheries Authority

[mathew.silas@dsfa.go.tz](mailto:mathew.silas@dsfa.go.tz)

Mr Christian A. Nzowa

Deep Sea Fisheries Authority

[christian.nzowa@dsfa.go.tz](mailto:christian.nzowa@dsfa.go.tz)**THAÏLANDE****Chef de délégation**

Mr Pavarot Noranarttragoon

Department of Fisheries

[pavarotn@gmail.com](mailto:pavarotn@gmail.com)**Conseillers**

Mr Wirat Sanitmajjro

Department of Fisheries

[wiratanas@gmail.com](mailto:wiratanas@gmail.com)

Mr Piyachoke Sinanun

Department of Fisheries

[platalay@gmail.com](mailto:platalay@gmail.com)

Mr Weerapol Thitipongtrakul

Department of Fisheries

[weerapol.t@gmail.com](mailto:weerapol.t@gmail.com)

Mr Thira Rodchevid

Department of Fisheries

[thirar.dof@gmail.com](mailto:thirar.dof@gmail.com)

Ms Sukanya Charoenwai

Legal Affairs Division

[sukanya\\_aoy@hotmail.com](mailto:sukanya_aoy@hotmail.com)

Ms Supanaree Boonsri

Legal Affairs Division

[Internationallaw60@gmail.com](mailto:Internationallaw60@gmail.com)

Ms Chonticha Kumyoo

Department of Fisheries

[chonticha.dof@gmail.com](mailto:chonticha.dof@gmail.com)

Ms Thitirat Rattanawiwat

Department of Fisheries

[milky\\_gm@hotmail.com](mailto:milky_gm@hotmail.com)

Mr Kamonchai Imnoi

Department of Fisheries

[kamonchait@gmail.com](mailto:kamonchait@gmail.com)

Ms Chidchanok Sangnitidaj

Department of Fisheries

[sangnitidaj@gmail.com](mailto:sangnitidaj@gmail.com)

Ms Prompan Hiranmongkolrat

Department of Fisheries

[prompan.hiranmongkorat@gmail.com](mailto:prompan.hiranmongkorat@gmail.com)**ROYAUME-UNI****Chef de délégation**

Mr Marc Owen

Department for Environment Food &amp; Rural Affairs

[Marc.Owen@defra.gov.uk](mailto:Marc.Owen@defra.gov.uk)**Conseillers**

Mr Chris Mees

Mrag

[c.mees@mrag.co.uk](mailto:c.mees@mrag.co.uk)

Mr James Moir Clark

Mrag

[J.Clark@mrag.co.uk](mailto:J.Clark@mrag.co.uk)

Ms Ella Smith

Department for Environment, Food &amp; Rural Affairs

[Ella.Smith@defra.gov.uk](mailto:Ella.Smith@defra.gov.uk)

## PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

## LIBÉRIA

**Suppléant**

Ms Ruphene Sidifall  
 Research, Innovation and Planning  
[RSidifall@liscr.com](mailto:RSidifall@liscr.com)

**Conseillers**

Mr Frederick Varnie  
 Research, Innovation and Planning  
[varnierosa2016@gmail.com](mailto:varnierosa2016@gmail.com)

## EXPERTS INVITÉS

Mr Chia-Chun Wu  
[jiachun@ms1.fao.gov.tw](mailto:jiachun@ms1.fao.gov.tw)

Mr David Lee  
[davidlee@ofdc.org.tw](mailto:davidlee@ofdc.org.tw)

Mr Shih-Ming Kao  
[kaosm@udel.edu](mailto:kaosm@udel.edu)

Mr Ken Chien-Nan Lin  
[chiennan@ms1.fao.gov.tw](mailto:chiennan@ms1.fao.gov.tw)

## OBSERVATEURS

**INTERNATIONAL SEAFOOD  
 SUSTAINABILITY FOUNDATION  
 (ISSF)**

Mr Hilario Murua  
[hmurua@iss-foundation.org](mailto:hmurua@iss-foundation.org)

Ms Claire van der Geest  
[cvandergeest@iss-foundation.org](mailto:cvandergeest@iss-foundation.org)

**SHARKPROJECT INTERNATIONAL**

Ms Iris Ziegler  
[i.ziegler@sharkproject.org](mailto:i.ziegler@sharkproject.org)

**SHARK TRUST**

Ms Ali Hood  
[ali@sharktrust.org](mailto:ali@sharktrust.org)

**SOUTHERN INDIAN OCEAN  
 FISHERIES AGREEMENT (SIOFA)**

Mr Johnny Louys  
[johnny.louys@siofa.org](mailto:johnny.louys@siofa.org)

**SUSTAINABLE FISHERIES AND  
 COMMUNITIES TRUST (SFCT)**

Ms Beatrice Kinyua  
[beatrice.kinyua@sfact.org](mailto:beatrice.kinyua@sfact.org)

Mr Valentin Schatz  
[v.j.schatz@gmail.com](mailto:v.j.schatz@gmail.com)

**The PEW CHARITABLE TRUSTS**

Mr Glen Holmes  
[gholmes@pewtrusts.org](mailto:gholmes@pewtrusts.org)

Ms Laura Eeles  
[leeles@pewtrusts.org](mailto:leeles@pewtrusts.org)

Mr Nikolas Evangelides  
[nevangelides@pewtrusts.org](mailto:nevangelides@pewtrusts.org)

**UNITED STATES OF AMERICA  
 (USA)**

Ms Naomi Oyler  
[OylerNL@state.gov](mailto:OylerNL@state.gov)

**WORLDWIDE FUND FOR NATURE**

Mr Umair Shahid  
[ushahid@wwf.org.pk](mailto:ushahid@wwf.org.pk)

## SECRÉTARIAT DE LA CTOI

Mr Paul De Bruyn  
[paul.debruyn@fao.org](mailto:paul.debruyn@fao.org)

Mr Florian Giroux  
[florian.giroux@fao.org](mailto:florian.giroux@fao.org)

[howard.whalley@fao.org](mailto:howard.whalley@fao.org)

Mr Gerard Domingue  
[gerard.domingue@fao.org](mailto:gerard.domingue@fao.org)

Mr Jose Acuna Barros  
[jose.acuna@fao.org](mailto:jose.acuna@fao.org)

Ms Claudette Matombe  
[claudette.matombe@fao.org](mailto:claudette.matombe@fao.org)

Mr Howard Whalley

Ms Mirose Govinden  
[mirose.govinden@fao.org](mailto:mirose.govinden@fao.org)

## CONSULTANTS DE LA CTOI

Mr Olivier Roux  
[olivier@otolithe.com](mailto:olivier@otolithe.com)

**INTERPRÈTES**

Mr Noël Agnel De Souza  
[noel.a.desouza@gmail.com](mailto:noel.a.desouza@gmail.com)

Ms Celine Garbutt  
[Celine\\_garbutt@hotmail.com](mailto:Celine_garbutt@hotmail.com)

Ms Sabine Bouladon  
[sabinebouladon@proton.me](mailto:sabinebouladon@proton.me)

Ms Anne Helene Trottiter  
[a.trottier@aiic.net](mailto:a.trottier@aiic.net)

Ms Carol Isoux  
[Carolisoux@yahoo.fr](mailto:Carolisoux@yahoo.fr)

**APPENDICE 2**  
**ORDRE DU JOUR ADOPTE**

**Date** : 05 - 07 mai et 09 mai 2024

**Lieu** : Swisotel Bangkok Ratchada, Thailand (Hybride)

**Horaire** : 09h00 – 17h00 hrs

**Président** : Prof Indra Jaya, **Vice-président** : Mr Zahor El Kharousy

**05 - 07 mai**

1. Ouverture de la Session.
2. Lettres de créance.
3. Admission des observateurs.
4. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session.
5. Rapports du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG06)
  - 6.1 Examen du Glossaire des termes et définitions de la CTOI.
6. Rapports des Groupes de travail.
  - 6.1 Mécanisme de documentation des captures (CDS).
  - 6.2 System de suivi des navires de la CTOI (SSN).
7. Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI ainsi que des rapports associés et identification des défis rencontrés dans la mise en œuvre des MCG de la CTOI – Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI.
  - 7.1 Examen global de certaines MCG.
  - 7.2 Examen des rapports d'application des CPC ainsi que des rapports associés.
8. Examen des informations concernant des activités présumés de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.
9. Examen des nouvelles informations sur les navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.
10. Examen de la proposition de Liste des navires INN - Résolution. 18/03.
11. Examen des recommandations nécessitant des actions intersessions, découlant du CdA20.
12. Examen des demandes de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante – Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI.
13. Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour le développement des CPC - Rés. 16/10.
14. Date et lieux des prochaines réunions.
15. Élection d'un président et d'un vice-président du Comité d'Application, pour la prochaine biennal.
16. Autres questions.
  - Présentation d'Oman au GTCDS19

**9 mai**

17. Adoption du Rapport de la 21<sup>ème</sup> Session du Comité d'Application.

**APPENDICE 3**  
**LISTE DEFINITIVE DES DOCUMENTS**

<b>1. Documents de réunion</b>	<b>Titre</b>
IOTC-2024-CoC21-01a	Ordre du jour provisoire de la 21ème session du Comité d'application
IOTC-2024-CoC21-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la 21ème session du Comité d'application
IOTC-2024-CoC21-02	Liste des documents pour le CdA21
IOTC-2024-CoC21-03_Rev1	Rapport de synthèse sur le niveau de conformité
IOTC-2024-CoC21-04a	Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche – Rapport du Secrétariat
IOTC-2024-CoC21-04b	Résumé du Programme Régional d'Observateurs de la CTOI en 2023 (Rapport annuel du Prestataire)
IOTC-2024-CoC21-05	Mise en oeuvre de la Rés. 18-07
IOTC-2024-CoC21-06 Rev1	Informations relatives à des activités de pêche INN présumées dans la zone CTOI
IOTC-2024-CoC21-06a	Signalement de navires en transit (Royaume-Uni)
IOTC-2024-CoC21-07	Revision de la proposition de liste des navires INN de la CTOI
IOTC-2024-CoC21-07_Add1	Informations complémentaires de l'Australie
IOTC-2024-CoC21-07_Add2	Informations complémentaires de l'Indonésie
IOTC-2024-CoC21-07a_Rev1	Modification des détails de navires inclus dans la Liste des navires INN et la Liste des navires pour inscription croisée
IOTC-2024-CoC21-07b	Demande de retrait d'un navire de la Liste des navires INN
IOTC-2024-CoC21-08	Résumé de la conformité avec les plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants et de leur collecte
IOTC-2024-CoC21-09	Mise en oeuvre des recommandations et demandes du CdA20
IOTC-2024-CoC21-10	Activités de soutien à l'application
IOTC-2024-CoC21-11	Rapports d'avancement GTMOMCG GT-CDS GTSSN
IOTC-2024-CoC21-12a	Glossaire des termes et définitions
IOTC-2024-CoC21-12b	Directives et recommandations pour la préparation des Résolutions et Recommandations de la CTOI
<b>2. Documents de Référence</b>	
IOTC-2024-CoC21-Statement-01	Déclaration de Maurice
IOTC-2024-CoC21-Statement-02	Déclaration du Royaume-Uni

<b>1. Documents de réunion</b>	<b>Titre</b>
IOTC-2024-CoC21-Statement-03	Déclarations de la France (TOM)
IOTC-2024-WPICMM07-REF02	IOTC CDS Strategy v.4
<b>3. Rapports d'autres réunions</b>	
IOTC-2023-CoC20-R	Rapport de la 20ème Session du Comité d'Application
IOTC-2023-SC26-R	Rapport de la 26ème session du Comité scientifique de la CTOI
IOTC-2024-CDSWG	Rapports des réunions du groupe de travail sur le système de documentation des captures de la CTOI (CDSWG)
IOTC-2024-VMSWG	Rapports des réunions du groupe de travail sur le système de suivi des navires de la CTOI (VMSWG)
IOTC-2024-WPICMM07-R	Rapports des réunions du groupe de travail sur le système de documentation des captures de la CTOI (CDSWG)
<b>4. Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante</b>	
IOTC-2024-CoC21-CNCP01	Demande de statut CNCP du Libéria
<b>5. Rapports d'application résumés</b>	
<b>Membres</b>	
IOTC-2024-CoC21-sCR01	Australie
IOTC-2024-CoC21-sCR02	Bangladesh
IOTC-2024-CoC21-sCR03_Rev1	Chine
IOTC-2024-CoC21-sCR04	Comores
IOTC-2024-CoC21-sCR05	Union européenne
IOTC-2024-CoC21-sCR06	France (TOM)
IOTC-2024-CoC21-sCR07	Inde
IOTC-2024-CoC21-sCR08	Indonésie
IOTC-2024-CoC21-sCR09	Iran
IOTC-2024-CoC21-sCR10	Japon
IOTC-2024-CoC21-sCR11	Kenya
IOTC-2024-CoC21-sCR12	Corée, République de
IOTC-2024-CoC21-sCR13	Madagascar
IOTC-2024-CoC21-sCR14	Malaisie
IOTC-2024-CoC21-sCR15	Maldives
IOTC-2024-CoC21-sCR16	Maurice
IOTC-2024-CoC21-sCR17	Mozambique



IOTC-2024-CoC21-sCR18	Oman
IOTC-2024-CoC21-sCR19	Pakistan
IOTC-2024-CoC21-sCR20	Philippines
IOTC-2024-CoC21-sCR21	Seychelles
IOTC-2024-CoC21-sCR22	Somalie
IOTC-2024-CoC21-sCR23	Afrique du Sud
IOTC-2024-CoC21-sCR24	Sri Lanka
IOTC-2024-CoC21-sCR25	Soudan
IOTC-2024-CoC21-sCR26	Tanzanie
IOTC-2024-CoC21-sCR27	Thaïlande
IOTC-2024-CoC21-sCR28	Royaume-Uni
IOTC-2024-CoC21-sCR29	Yémen
<b>5.1. Rapports d'application résumé</b>	<b>Parties coopérantes non-contractantes</b>
IOTC-2024-CoC21-sCR30	Libéria
<b>6. Rapports de mise en œuvre</b>	<b>Membres</b>
IOTC-2024-CoC21-IR01	Australie
IOTC-2024-CoC21-IR02	Bangladesh
IOTC-2024-CoC21-IR03	Chine
IOTC-2024-CoC21-IR04	Comores
IOTC-2024-CoC21-IR05	Union européenne
IOTC-2024-CoC21-IR06	France (TOM)
IOTC-2024-CoC21-IR07	India
IOTC-2024-CoC21-IR08	Indonesie
IOTC-2024-CoC21-IR09	Iran
IOTC-2024-CoC21-IR10_Rev1	Japon
IOTC-2024-CoC21-IR11	Kenya (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-IR12	Corée, République de
IOTC-2024-CoC21-IR13	Madagascar
IOTC-2024-CoC21-IR14	Malaisie
IOTC-2024-CoC21-IR15	Maldives
IOTC-2024-CoC21-IR16	Maurice
IOTC-2024-CoC21-IR17	Mozambique
IOTC-2024-CoC21-IR18	Oman (EN RETARD)
IOTC-2024-CoC21-IR19	Pakistan

IOTC-2024-CoC21-IR20	Philippines
IOTC-2024-CoC21-IR21	Seychelles
IOTC-2024-CoC21-IR22	Somalie (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-IR23	Afrique du Sud
IOTC-2024-CoC21-IR24_Rev1	Sri Lanka
IOTC-2024-CoC21-IR25	Soudan (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-IR26	République Unie de Tanzanie
IOTC-2024-CoC21-IR27	Thaïlande
IOTC-2024-CoC21-IR28	Royaume-Uni
IOTC-2024-CoC21-IR29	Yemen (NON SOUMIS)
<b>6.1 Rapports de mise en œuvre</b>	<b>Parties coopérantes non-contractantes</b>
IOTC-2024-CoC21-IR30	Libéria
<b>7. Réponse à la lettre de commentaire</b>	<b>Membres</b>
IOTC-2024-CoC21-FL01	Australie
IOTC-2024-CoC21-FL02	Bangladesh
IOTC-2024-CoC21-FL03	Chine
IOTC-2024-CoC21-FL04	Comores
IOTC-2024-CoC21-FL05	Union européenne
IOTC-2024-CoC21-FL06	France (TOM) (aucune FL émise)
IOTC-2024-CoC21-FL07	Inde
IOTC-2024-CoC21-FL08	Indonésie
IOTC-2024-CoC21-FL09	Iran
IOTC-2024-CoC21-FL10	Japon
IOTC-2024-CoC21-FL11	Kenya (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-FL12	Corée, République de
IOTC-2024-CoC21-FL13	Madagascar
IOTC-2024-CoC21-FL14	Malaisie
IOTC-2024-CoC21-FL15	Maldives
IOTC-2024-CoC21-FL16	Maurice
IOTC-2024-CoC21-FL17	Mozambique
IOTC-2024-CoC21-FL18	Oman (EN RETARD)
IOTC-2024-CoC21-FL19	Pakistan (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-FL20	Philippines

IOTC-2024-CoC21-FL21	Seychelles
IOTC-2024-CoC21-FL22	Somalie (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-FL23	Afrique du Sud
IOTC-2024-CoC21-FL24	Sri Lanka
IOTC-2024-CoC21-FL25	Soudan (NON SOUMIS)
IOTC-2024-CoC21-FL26	République Unie de Tanzanie
IOTC-2024-CoC21-FL27	Thaïlande
IOTC-2024-CoC21-FL28	Royaume-Uni (aucune FL émise)
IOTC-2024-CoC21-FL29	Yemen (NON SOUMIS)
<b>7.1. Réponse à la lettre de commentaire</b>	<b>Parties coopérantes non-contractantes</b>
IOTC-2024-CoC21-FL30	Libéria (NON SOUMIS)

**APPENDICE 4**  
**DECLARATIONS SUR LA SOUVERAINETE**



REPUBLIC OF MAURITIUS  
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, REGIONAL INTEGRATION  
AND INTERNATIONAL TRADE

**No. 02/2024 (18570/46/142V26)**

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et a l'honneur de se référer à la tenue de la 21<sup>e</sup> session du Comité d'application de la CTOI qui se tiendra du 5 au 7 et le 9 mai 2024 à Bangkok, Thaïlande.

Le Ministère a l'honneur de vous transmettre copie de quatre déclarations de la République de Maurice sur les points 2, 7.2, 8 et 10 de l'ordre du jour. Le ministère apprécierait que les déclarations ci-jointes de la République de Maurice soient annexées au rapport de la réunion et affichées sur le site Web de la CTOI. Les déclarations originales sont en cours d'envoi.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de la Commission des thons de l'océan Indien les assurances de sa très haute considération.

Port Louis, le 6 mai 2024

**21<sup>e</sup> session du Comité d'application de la CTOI**  
**5-7 et 9 mai 2024, Swissotel Bangkok Ratchada, Thaïlande**  
**Point 2 de l'ordre du jour : Lettres de créance**  
**Déclaration de la République de Maurice**

La position de longue date de la République de Maurice concernant la prétendue adhésion du Royaume-Uni à la Commission des thons de l'océan Indien en tant qu'"État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission]" demeure inchangée.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

**21<sup>e</sup> session du Comité d'application de l'IQTC**  
**5-7 et 9 mai 2024, Swissotel Banakok Ratchada, Thaïlande**  
**Point 7.2 de l'ordre du jour : Examen des rapports d'application des CPC et des rapports associés**  
**Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice réitère les déclarations qu'elle a faites au sujet de l'archipel des Chagos et de l'île de Tromelin lors de la 19<sup>e</sup> session du Comité d'application, tenue du 8 au 10 et le 12 mai 2022 aux Seychelles et qui sont annexées au rapport de cette réunion (Document IOTC-2022-CdA19-R[F], Annexe 4).

La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

**21<sup>e</sup> session du Comité d'application de la CTOI****5-7 et 9 mai 2024, Swissotel Banekok Ratchada, Thaïlande****Point 8 de l'ordre du jour : Examen des informations relatives aux activités présumées de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.****Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice s'oppose fermement à la clause de non-responsabilité que le Secrétariat de la CTOI a ajoutée au document intitulé "Signalement des navires en transit dans les eaux du BIOT et de l'archipel des Chagos pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI " (IOTC-2024-CoC21-06a) car elle est incompatible avec la Résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies et avec l'avis juridique fourni par le Conseiller juridique de la FAO le 6 mai 2022 en relation avec le point 4 de l'ordre du jour de la 26<sup>e</sup> session de la Commission.

Dans la résolution 73/295, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 25 février 2019, qu'en droit international, l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice. Elle a également demandé à l'ONU et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'archipel des Chagos fait partie intégrante de la République de Maurice, de soutenir la décolonisation de la République de Maurice aussi rapidement que possible et de s'abstenir d'entraver ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par le soi-disant "territoire britannique de l'océan Indien" ou en son nom.

Dans son avis juridique, le conseiller juridique de la FAO a déclaré que "la FAO et le dépositaire reconnaissent que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice". Elle a également précisé que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la CTOI en tant qu'État côtier.

Étant donné que le Royaume-Uni n'est pas l'État côtier en ce qui concerne l'archipel des Chagos et qu'il ne peut légalement prendre aucune mesure concernant l'archipel des Chagos, y compris faire rapport sur les navires en transit dans les eaux de l'archipel des Chagos, il ne serait pas approprié que le Comité examine le document susmentionné prétendument soumis par le Royaume-Uni et qu'il soit demandé au Royaume-Uni de présenter ce document.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

**21<sup>e</sup> session du Comité d'application de la CTOI****5-7 et 9 mai 2024, Swissotel Bangkok Ratchada, Thaïlande****Point 10 de l'ordre du jour : Examen du projet de liste des navires INN (Rés. 18/03)****Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice réaffirme qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle n'est pas opposée à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition que cette mesure soit prise ou mise en œuvre en conformité avec le droit international, y compris les droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

Toutefois, étant donné que la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'archipel des Chagos et ses zones maritimes, elle ne peut souscrire à aucune recommandation visant à inscrire sur la liste des navires INN de la CTOI les navires signalés par le Royaume-Uni qui prétend agir en tant qu'État côtier en ce qui concerne l'archipel des Chagos.

La République de Maurice demande que cette déclaration soit annexée au rapport de cette réunion.

**21<sup>e</sup> session du Comité d'application**  
**5-7 et 9 mai 2024, Swissotel Ratchada, Bangkok, Thaïlande**

**Déclaration du Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni rappelle que l'exercice de la souveraineté de l'archipel des Chagos/BIOT est une question bilatérale et qu'il ne s'agit pas du forum approprié pour une discussion sur le statut d'État côtier du Royaume-Uni au sein de la CTOI.

**21<sup>e</sup> Session du Comité d'application de la CTOI - 5-7 mai 2024.**

**Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice**

En réponse aux déclarations de la République de Maurice, la République française réitère les déclarations qu'elle a faites au sujet de l'île de Tromelin lors de la 19<sup>e</sup> session du Comité d'application qui s'est tenue du 8 au 10 et le 12 mai 2022 aux Seychelles et qui sont annexées au rapport de cette réunion (Document IOTC-2022-CoC19-R[F], Annexe 4). La République française demande que cette déclaration soit annexée au rapport de la présente réunion.

**APPENDICE 5**  
**Liste provisoire des navires INN (9 mai 2024)**

Les informations sur les navires inscrits sur la Liste provisoire des navires INN pour 2024 sont disponibles à l'adresse suivante :

[https://iotc.org/sites/default/files/documents/2024/05/Provisional\\_IOTC\\_IUU\\_Vessels\\_List\\_Revised\\_20240506EF.pdf](https://iotc.org/sites/default/files/documents/2024/05/Provisional_IOTC_IUU_Vessels_List_Revised_20240506EF.pdf)

**APPENDICE 6**  
**RECOMMANDATIONS DU GTMOMCG07**

*(note : le rapport du GTMOMCG07 n'est pas disponible en français, donc ce qui suit est une traduction pour le présent rapport)*

**ENSEMBLE CONSOLIDÉ DE RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DU WPICMM07**

WPICMM07.01 (Para. 34) Le GTMOMCG07 A APPROUVÉ les évaluations menées par le Secrétariat de la CTOI et RECOMMANDE que ces évaluations soient approuvées par le Comité d'Application (CdA21).

WPICMM07.02 (Para. 69) Le GTMOMCG07 RECOMMANDE au Comité d'application d'examiner le Guide et les recommandations pour la préparation des résolutions et des recommandations de la CTOI (Annexe 2 de l'épuration juridique des résolutions de la CTOI, IOTC-2020- WPICMM03), et les termes et définitions convenus du glossaire, en vue de les approuver.

WPICMM07.03 (Para. 81) Le GTMOMCG07 RECOMMANDE que le Comité d'application examine l'ensemble consolidé des recommandations découlant du GTMOMCG07, qui figure à l'appendice 4.



## APPENDICE 7

ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION ISSUES DE LA 21<sup>E</sup> SESSION DU COMITE  
D'APPLICATION (5-7 ET 9 MAI 2024)

- CdA21.01 (paragraphe 19) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'approuver l'ensemble consolidé des recommandations adoptées par le GTMOMCG07 (Appendice 8).
- CdA21.02 (paragraphe 20) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'approuver le glossaire des termes approuvés par le GTMOMCG07, à l'exception de *prise accessoire, pêche, activités liées à la pêche, navire de soutien* et SSN.
- CdA21.03 (paragraphe 21) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'approuver le Guide et les recommandations pour la préparation des résolutions et des recommandations de la CTOI, tel qu'amendé par Le CdA21, en tant que document autonome.
- CdA21.04 (paragraphe 40) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'exhorter les CPC à une participation plus large et active au sein des groupes de travail sur le CDS et sur le SSN.
- CdA21.05 (paragraphe 87) Le CdA21 a noté que la République islamique d'Iran et les Seychelles ont mis au point de nouveaux systèmes de déclaration des données qui devraient faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI. Le CdA21 a également pris note des difficultés rencontrées par la République islamique d'Iran dans la collecte des données en raison de l'utilisation d'un calendrier différent, et RECOMMANDE que l'Iran soumette les données préliminaires à la date prévue et les données finales deux mois après la date prévue.
- CdA21.06 (paragraphe 103) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'exhorter les CPC à lui fournir leurs lois, réglementations et/ou instructions administratives en vigueur (y compris les termes et conditions de l'autorisation de l'État du pavillon de pêcher ayant force de loi) relatives à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent Accord et d'informer la Commission de tout amendement ou abrogation de ces lois, réglementations et instructions administratives, conformément à l'Article XI.2 de l'Accord de la CTOI.
- CdA21.07 (paragraphe 104) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'envisager de ne pas évaluer la conformité des CPC à l'obligation de se conformer au Mécanisme régional d'observateurs en 2022, en raison des circonstances particulières créées par la Covid19.
- CdA21.08 (paragraphe 105) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission (S28) de créer un Groupe de travail ad hoc afin d'améliorer les procédures décrites dans le Règlement intérieur (Annexe V), notamment les paragraphes 4, 5 et 6. Ce groupe de travail ad hoc devrait être convoqué virtuellement une ou deux fois avant la fin de l'année 2024, dans le but de présenter toute clarification ou proposition de modification du règlement intérieur au GTMOMCG08 pour discussion. Sur la base des conclusions tirées des délibérations du GTMOMCG, une proposition formelle d'amendement du règlement intérieur pourra être présentée à la session annuelle de la Commission en 2025.
- CdA21.09 (paragraphe 106) Le CdA21 RECOMMANDE à la Commission d'envisager de demander aux CPC qui n'ont pas participé à la session précédente du Comité d'application de fournir des éclaircissements sur leur état d'application durant la session de la Commission.
- CdA21.10 (paragraphe 151) Le CdA21 RECOMMANDE que les navires à inscrire sur la liste croisée soient ajoutés à la liste provisoire des navires INN de la CTOI.
- CdA21.11 (paragraphe 153) Le CdA21 RECOMMANDE que le pavillon et l'IRCS des trois navires ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3 soient modifiés sur la liste des navires INN de la CTOI en « Inconnu », selon les informations actualisées de la liste des navires INN de la CICTA.
- CdA21.12 (paragraphe 154) Le CdA21 RECOMMANDE que, pour le navire AVERMARIYA, le nom et l'adresse du propriétaire/exploitant du navire, son numéro d'immatriculation et sa longueur hors-tout soient modifiés sur La liste des navires INN de la CTOI de "Inconnu" à « Jerin Charles B/O Bosco de 111-9-149B, Jothi Illam, Thoothoor India », « IND-TN-15-MM-9070 », et « 20,90 m », respectivement.

- CdA21.13 (paragraphe 155) Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'approuver que les navires inclus dans la Liste provisoire des navires INN ([Appendice 5](#)) soient inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.
- CdA21.14 (paragraphe 163) Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'accepter la demande du Libéria de renouveler son statut de Partie coopérantes non-contractante.
- CdA21.15 (paragraphe 181) Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'envisager d'assurer le financement de la poursuite durable des activités de renforcement des capacités.
- CdA21.16 (paragraphe 182) Le CdA21 **RECOMMANDE** que le CPAF21 et la Commission (S28) envisagent d'allouer un budget dédié aux applications e-PSM, e-MARIS et e-RAV, à partir de l'exercice budgétaire 2026.
- CdA21.17 (paragraphe 183) Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'approuver la collaboration et l'échange d'informations entre l'e-RAV et le Registre mondial des navires de pêche, des navires de ravitaillement et des navires de transport frigorifique de la FAO.
- CdA21.18 (paragraphe 184) Le CdA21 **RECOMMANDE** à la Commission (S28) d'envisager de rendre obligatoire l'utilisation du système e-MARIS, tout en reconnaissant la nécessité de rationaliser les procédures de déclaration.